

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 16 novembre 1951, à 10 h. 30

SIXIÈME SESSION

Documents officiels

Palais de Chaillot, Paris

SOMMAIRE

	Page
Discussion générale (suite)	177
Discours de M. Cooper (Libéria), Faris El-Khoury Bey (Syrie), U Myint Thein (Birmanie), Salah-el-Din Pacha (Egypte) et Mme Sekaninova-Cakrtova (Tchécoslovaquie).	

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

Discussion générale (suite)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. COOPER (LIBÉRIA), FARIS EL-KHOURY BEY (SYRIE), U MYINT THEIN (BIRMANIE), SALAH-EL-DIN PACHA (EGYPTE) ET MME SEKANINOVA-CAKARTOVA (TCHÉCOSLOVAQUIE).

1. M. COOPER (Libéria) (*traduit de l'anglais*) : On pourrait se demander pourquoi un pays aussi petit que le Libéria croit devoir intervenir dans cette discussion générale sur le sort de l'humanité, surtout après les discours prononcés par les représentants de grandes Puissances telles que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, etc. Le Libéria est un petit pays qui ne possède ni armée, ni marine, ni aviation puissantes et ne pourrait avoir qu'une bien faible influence sur le sort du monde si ce sort dépendait de la force des armes. Notre existence même en tant qu'Etat n'est pas le résultat de notre puissance, ni de la force utilisée pour nous libérer d'une oppression et d'une cruauté insupportables, mais bien plutôt des remords de conscience des Etats qui avaient exploité les faiblesses de notre race.

2. On ne peut donc nous faire aucun grief si une partie de notre race a été exploitée pour assurer le confort des pays occidentaux : l'histoire montre que l'homme, dans son désir de jouir des biens de ce monde, n'a jamais hésité à exploiter ses frères plus faibles, sans distinction de race ni de religion. Les reproches doivent donc toujours aller aux exploités, car en exploitant leurs frères infortunés ils ont violé tous les principes sur lesquels se fonde la dignité de l'homme.

3. Comme nous l'avons déjà indiqué, le peuple libérien n'a pas maintenu son indépendance par la force. Nous n'avons ni armée, ni marine pour maintenir et protéger notre indépendance, nous avons compté surtout sur la conscience morale des deux grandes Puissances coloniales qui sont nos voisines, sur leur honnêteté et leur intégrité morale qui leur commandent de respecter le caractère sacré de leurs obligations, obligations qu'elles ont assumées dans les divers traités conclus entre elles et nous. Nous devons toutefois déclarer, à notre grand regret, que ces obligations n'ont pas toujours été scrupuleusement respectées.

4. C'est donc du point de vue du caractère sacré des traités et des obligations morales des nations que nous avons résolu de participer à cette discussion générale. Il va sans dire que l'existence de toutes les petites nations doit se fonder sur l'intégrité morale des grandes Puissances et leur respect du caractère sacré des traités.

5. C'est pourquoi nous sommes alarmés par le désaccord qui règne entre les grandes Puissances. Au cours des trois dernières années, nos espoirs ont été déçus par le refus des grandes Puissances de convenir d'une formule capable d'assurer la paix mondiale.

6. Tant que persiste ce désaccord entre les grandes nations du monde, les petites nations, conscientes de leur propre destin, sont obligées de prendre, en ce qui concerne les affaires mondiales, des décisions qui ne sont pas nécessairement fondées sur le sens du droit et de la justice, mais plutôt inspirées par leur intérêt national et la sécurité de leur souveraineté. Malgré toute l'éloquence dont pourraient faire preuve les grandes Puissances pour établir la justice de leur cause, elles n'auront que très peu d'influence sur les nations dont le droit à l'existence est lié, d'une façon ou d'une autre, à l'une ou l'autre des Puissances qui s'opposent.

7. Cela signifie donc implicitement que les divergences presque inconciliables entre les grandes Puissances démontrent que, sur le plan politique, l'Organisation des Nations Unies est paralysée et ne progresse pas. Tant que se prolongera cette situation et tant que les grandes Puissances jugeront qu'elles ne sont pas tenues de respecter les désirs de la majorité, quelle que soit la question dont il s'agit, et qu'elles peuvent ignorer ces désirs impunément, soit en procédant de façon illégale, c'est-à-dire en négligeant totalement la volonté de la majorité, soit en se servant de moyens légaux, c'est-à-dire en recourant au droit de veto prévu par la Charte — préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations des traités et autres sources du droit international, favoriser le progrès social, tous ces idéaux élevés ne sont qu'une phraséologie destinée à endormir la conscience de l'humanité.

8. Dans ces conditions, les petites nations sont forcées de chercher ailleurs les moyens d'assurer leur sécurité nationale, et nous les voyons s'associer à un pacte régional

ou se ranger aux côtés d'une grande Puissance, car elles ne peuvent jamais oublier le coup de force perpétré contre l'Ethiopie, ni l'asservissement de la Norvège, de la Belgique et du Danemark par l'Allemagne hitlérienne. Les petites nations telles que la nôtre doivent donc toujours se rappeler la vieille fable du lion, de l'âne et du renard contée par Esopé. Le lion, l'âne et le renard s'en allèrent à la chasse et, ensemble, tuèrent un cerf. En sa qualité de roi des animaux, le lion chargea l'âne de partager le butin. L'âne, s'inspirant des principes de justice et de droit fondés sur l'honnêteté, divisa le gibier en trois parts égales ; une pour le lion, une pour le renard et une pour lui-même. A peine avait-il terminé que le lion se jeta sur lui et le tua. Le roi des animaux chargea ensuite le renard de faire le partage. Le renard, connaissant le sort de l'âne, partagea le butin en donnant la plus grosse part au lion et en n'en gardant qu'une part infime pour lui-même. Le lion, très satisfait, demanda au renard : « Où avez-vous appris de si belles manières ? » Le renard répondit : « Sire, chez l'âne mon frère mort. »

9. Tant que le pouvoir restera du côté des bataillons les plus puissants, tant que les principes élevés de la Charte resteront un rêve utopique, personne ne doit ni ne peut s'attendre que de petites nations telles que la nôtre sacrifient leur existence sur l'autel artificiellement élevé au droit et à la justice. Aucun discours, aucun moyen de coercition n'amèneront les petites nations à agir aussi aveuglément et au mépris de la réalité. Elles donneront leur appui aux propositions qui leur sembleront bien servir et assurer leur intérêt national et elles voteront en leur faveur. Cela ne signifie pas que les petites nations aient perdu leur foi dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument le plus efficace de la paix et de la sécurité internationales, mais tant que ces idées restent un rêve utopique, il faut leur substituer une autre forme de sécurité nationale.

10. Dans d'autres domaines, par contre, tels que les domaines économique et culturel, l'Organisation des Nations Unies a réalisé de grands progrès. Aujourd'hui, de nombreux pays insuffisamment développés bénéficient d'une assistance technique en vue du progrès de la science, de l'éducation, de l'hygiène et de l'agriculture. Mon pays est un des bénéficiaires du programme d'assistance technique. Une mission d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture travaille déjà au Libéria. Les premiers experts de l'Organisation mondiale de la santé sont arrivés chez nous pour nous aider à lutter contre le paludisme et contre d'autres maladies tropicales. Nous venons de conclure des accords supplémentaires avec l'Organisation internationale du Travail en vue de l'envoi d'experts chargés de nous aider à résoudre nos problèmes du travail. On a créé au Libéria un centre d'information des Nations Unies pour l'Afrique occidentale, et nous sommes heureux de pouvoir dire que ce centre a déjà réalisé de grands progrès dans l'information des populations de cette région du monde sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il y a bien d'autres pays qui, comme le mien, bénéficient de ce type d'assistance pratique. Telles sont les réalisations qui démontrent les progrès de l'Organisation des Nations Unies dans un monde troublé.

11. Cette œuvre magnifique de l'Organisation des Nations Unies, qui répond aux besoins des pays moins avancés, non développés ou insuffisamment développés, semblerait maintenant être menacée par le désaccord entre les principales Puissances — désaccord qui, s'il se

poursuit, aboutira nécessairement à une autre catastrophe mondiale. Si l'humanité est plongée à nouveau dans un bain de sang, la responsabilité en incombera certainement à ceux qui, sous prétexte d'intérêts nationaux, politiques et stratégiques, ont rendu impossible la réalisation des accords nécessaires, le règne de la paix et le progrès social.

12. Nous avons entendu bien des discours sur la paix mondiale, une paix qui doit être assurée à toutes les nations et à toutes les races sans distinction. C'est pourquoi la délégation du Libéria doit s'associer ici de tout cœur à la déclaration d'un des représentants qui ont pris la parole à cette tribune pour dire qu'une des conditions fondamentales d'une paix réelle, une des conditions préliminaires indispensables pour que l'Organisation des Nations Unies devienne vraiment universelle, est le respect des aspirations politiques des pays qui ont été à l'école de ce que l'on appelle la « tutelle » pendant des dizaines d'années, voire des siècles.

13. A ce propos, ma délégation espère que l'attitude bienveillante dont on a fait preuve à l'égard des peuples non autonomes en Asie, qu'elle ait été spontanée ou non, sera adoptée aussi à l'égard des peuples non autonomes du continent africain, et que les Puissances administrantes ne jugeront pas qu'en raison de la situation arriérée des Africains dans les territoires non autonomes, l'enquête menée par des commissions dans le Moyen-Orient et en Extrême-Orient pour examiner dans quelle mesure les populations de ces régions sont prêtes à se gouverner elles-mêmes, ne doit pas être effectuée en Afrique.

14. Toutefois, ma délégation constate avec une certaine satisfaction que certaines Puissances coloniales ont introduit des réformes dans les territoires qu'elles administrent, en vue d'éduquer enfin les habitants de ces territoires pour les rendre capables de se gouverner eux-mêmes. Mais cela n'est pas vrai de toutes les Puissances coloniales. Nous constatons que certaines d'entre elles, au lieu de faire progresser les peuples africains arriérés, ont trouvé leur avantage à les maintenir perpétuellement dans un état d'ignorance et dans une situation arriérée, espérant ainsi pouvoir les exploiter plus facilement. Ma délégation parlant au nom du gouvernement du peuple du Libéria, espère sincèrement que, dans un avenir qui ne sera pas trop éloigné, la libération des continents d'Afrique et d'Asie cessera d'être un rêve et deviendra une réalité, que ce soit grâce à l'Organisation des Nations Unies ou par d'autres moyens.

15. Si l'on étudie l'histoire, il semblerait que le continent africain ait été considéré simplement comme une source de matières premières et de main-d'œuvre à bon marché, capable seulement de fournir des superbénéfices destinés à enrichir un ou deux pays. Notre avis, mûrement réfléchi, est que cette inégalité économique et sociale devrait maintenant être considérée comme un anachronisme, et que les immenses richesses du continent africain ne devraient pas être utilisées pour enrichir certains pays, mais pour le bien du monde en général et du monde africain en particulier.

16. On peut admettre, et on le fait généralement valoir ici même, à cette tribune, que dans certains cas des peuples asservis ont, dans une certaine mesure, retiré quelque bienfait du règne des conquérants, mais il faut admettre aussi que dans presque chaque cas le conquérant n'a pas manqué d'exiger et d'obtenir sa livre de chair. En continuant à utiliser des arguments tels que celui des bienfaits de la culture et de la civilisation occidentales, comme un moyen pour justifier le maintien de l'occupation, de l'asservissement et de l'exploitation, comme si

ans cette domination étrangère le peuple conquis n'aurait pu subsister, on emploie des arguments trompeurs et même absolument faux, qui sont démentis par les faits historiques. Avant la venue des Européens, il existait en Asie et en Afrique de grands empires — dans certains cas ils existent encore — dont les érudits et les savants ont apporté une contribution à ce que l'on appelle la culture et la civilisation occidentales. Comme l'a dit un auteur : « Il n'y a rien de si irritant que de s'entendre dire par ceux dont nous sommes obligés d'accepter les faveurs que sans ces faveurs nous ne serions pas en vie. »

17. Pour conclure, nous tenons à exprimer notre gratitude au Gouvernement et au peuple français pour l'accueil cordial et chaleureux qu'ils ont réservé aux diverses délégations qui participent à cette assemblée générale à Paris, et nous nous plaisons à croire et à espérer que la devise de la Révolution française, « Liberté, Egalité, Fraternité », n'a pas été conçue pour s'appliquer à une nation, une race, un peuple ou une religion en particulier, mais plutôt au monde en général et à l'humanité en particulier.

18. Faris EL-KHOURY Bey (Syrie) (traduit de l'anglais) : Il est assez difficile pour qui succède à tant d'orateurs illustres, de découvrir des idées nouvelles, correspondant aux nécessités présentes et dignes d'être adressées du haut de cette tribune au monde entier. Pour cette raison, c'est en quelques mots seulement que je vais formuler mes observations, dire pourquoi je ne partage pas certaines idées présentées par d'autres orateurs et pourquoi ma délégation appuie, dans leur ensemble, et en principe seulement, certaines propositions importantes présentées par les grandes Puissances — notamment la proposition des trois Puissances occidentales relative à la réglementation, à la limitation et à la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements [A/1943] et la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant les mesures à prendre pour écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et pour consolider la paix et l'amitié entre les peuples [A/1944].

19. Depuis l'ouverture de la session actuelle, le monde écoute avec l'intérêt le plus profond les déclarations des principaux représentants des soixante nations réunies ici, qui cherchent à donner une solution aux problèmes qui intéressent l'existence même du monde, et à soulager la tension qui mine le désir de supprimer la guerre et d'assurer la paix. Je me demande si ceux qui écoutaient ont été satisfaits ou déçus lorsqu'ils ont entendu les discours soigneusement élaborés qui ont été prononcés à cette tribune et diffusés dans le monde entier. Ceux qui écoutaient ont-ils été satisfaits ou déçus ? Ils désiraient vivement recevoir l'assurance qu'il n'y aurait pas de guerre et que la paix était solidement établie, mais ont-ils reçu cette assurance ? Assurément non. Ils désiraient également vivement apprendre que les signataires de la Charte des Nations Unies restaient fidèles à leur résolution de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et à la promesse qu'ils avaient faite de remplir en toute loyauté les obligations assumées par eux aux termes de la Charte. Ceux qui écoutaient ces discours ont-ils entendu quoi que ce soit de cet ordre ? Non, certes. Jusqu'à présent, nous n'avons entendu aucune parole rassurante. Les Nations sont censées observer la parole donnée et sauvegarder la confiance qu'inspirent les accords qu'elles ont conclus. Je crains que ceux qui écoutaient anxieusement ces discours n'aient été déçus lorsqu'ils ne se sont pas entendus assurer qu'il n'y aurait pas de guerre, que l'on mettrait un terme à la course aux armements et que les crédits considérables consacrés à la

production et à l'accumulation de matériels de guerre seraient détournés de leur objectif et serviraient à réaliser des programmes économiques et sociaux, à améliorer la situation des peuples et des pays, et, par là même, à supprimer la pauvreté et la discrimination entre les classes. C'est la seule manière de supprimer le communisme dans les pays non communistes, et la seule manière de montrer les défauts du communisme dans les pays communistes.

20. Le conflit qui menace actuellement la paix mondiale oppose les partisans de ces deux systèmes ou régimes sociaux : l'un d'eux, le communisme, est offensif et expansionniste; l'autre, la démocratie, est un système de défense et d'autoprotection. Les peuples pacifiques du monde veulent avoir l'assurance que ces régimes sociaux n'entreront pas en lutte armée. Pour que disparaissent les malentendus qui existent entre les parties, il faudrait que celles-ci se réunissent, qu'elles étudient les diverses questions qui les opposent et s'efforcent de bonne foi de leur trouver une solution. Dans ce cas, les malentendus disparaîtraient forcément. A la dernière session, l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution¹ présenté par la Syrie et l'Irak qui demandait aux grandes Puissances de se réunir et de concilier leurs désaccords conformément à l'esprit de la Charte. Cette résolution [377 C (V)] a été adoptée par tous les Membres, y compris les cinq Grands, qui ont solennellement promis de se conformer à cette recommandation. Malheureusement, jusqu'à présent, rien n'a été fait dans le sens indiqué.

21. M. Dean Acheson a, dans son discours d'ouverture, présenté à l'Assemblée générale une proposition de réglementation des armements, en accord avec ses deux collègues occidentaux : le représentant du Royaume-Uni, M. Anthony Eden, et le représentant de la France, M. Schuman. Mais le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Vychinsky, a traité cette proposition d'utopique et de ridicule. Il a présenté une autre proposition qui vise les mêmes buts, mais avec des moyens différents. Voilà un cas où il est nécessaire que ces représentants se réunissent afin d'étudier en privé leurs points de vue respectifs, loin des tribunes où l'on ne songe qu'à la propagande.

22. Les propositions des deux parties ne sont pas nouvelles pour les Nations Unies. Présentées et étudiées plusieurs fois, elles ont toujours été laissées de côté. En 1946, l'Assemblée générale a adopté une résolution [42 (I)] en vertu de laquelle les Etats Membres ont été invités à présenter au Conseil de sécurité les renseignements nécessaires, notamment des informations complètes touchant l'effectif de leurs forces et l'importance de leurs armements. C'est dans ce but de réglementation et de réduction que le Conseil de sécurité a créé la Commission des armements de type classique. Cette Commission a beaucoup travaillé. Au cours des deux années pendant lesquelles j'ai participé à son travail en tant que membre du Conseil de sécurité, c'est-à-dire en 1947 et 1948, elle a fait de grands efforts pour obtenir des renseignements de cette nature, mais ses efforts n'ont pas abouti. La proposition tripartite aura le même sort, car on ne peut s'attendre à ce que l'une des parties déclare tous ses armements et se soumette à la vérification si l'autre demeure enveloppée de secret et de mystère.

23. Quant à l'autre proposition de M. Vychinsky, elle sera repoussée comme d'habitude et le plan de désarmement tombera dans l'oubli. La course aux armements

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Première Commission, 371^e séance.

continuera d'effrayer un monde qui attend l'explosion. Nous sommes sûrs qu'aucun des deux blocs en présence ne s'aventurera à prendre des mesures qui, en déclenchant une guerre, le feraient condamner comme agresseur ; mais ces millions d'hommes mobilisés ne peuvent demeurer toujours sous les armes sans agir. L'histoire nous donne des exemples d'actes de guerre spontanément commis aux frontières par des forces armées isolées ; de tels faits pourraient se produire à l'heure actuelle et provoquer des représailles.

24. Je crains que l'optimisme qui a réconforté les peuples du monde pour quelque temps avant l'ouverture de la présente session ne se soit maintenant transformé en inquiétude après les discours d'introduction des dirigeants de la politique mondiale. Les peuples avaient placé tout leur espoir dans notre Organisation, mais voyant les Nations Unies incapables même de mettre en œuvre les principes de leur propre Charte à l'égard d'un puissant Etat Membre, les petites nations sont excusables de perdre confiance. Il semblerait que ce regrettable état de choses impose aux auteurs de la Charte et des propositions de Dumbarton Oaks² le devoir de se réunir de nouveau immédiatement et de chercher un moyen de sortir de la crise actuelle. Il suffit de penser aux armes horribles qui peuvent être utilisées pour la destruction générale, et que les deux parties possèdent, pour comprendre que la prétendue victoire que l'une ou l'autre partie pourrait remporter dans une guerre future n'aboutirait qu'à la destruction des deux adversaires. Les petites nations en supporteraient d'ailleurs les conséquences aussi bien que les grandes Puissances. Combien il serait plus sage, combien il serait préférable que les dirigeants des grandes Puissances déclarent du haut de cette tribune qu'il n'y aura pas de guerre, et qu'ils se sont mis d'accord entre eux pour se réunir et résoudre tous les problèmes mondiaux qui se posent à l'heure actuelle ! Quelle joie s'emparerait du monde entier s'ils adoptaient cette ligne de conduite, au lieu de se rencontrer ici face à face les poings fermés !

25. Tout le problème vient de ce que les grandes Puissances qui sont Membres des Nations Unies ne sont pas d'accord entre elles et ne tiennent pas la promesse qu'elles ont faite en signant la Charte d'éviter le recours à la force et de défendre et de maintenir en toute circonstance la paix et la sécurité internationales. Ce désaccord a également donné lieu à un autre problème dont il est fait mention dans l'ordre du jour de la présente session : celui de l'admission de Membres nouveaux. Nous sommes saisis d'une douzaine de demandes d'adhésion qui dorment encore dans les cartons du Conseil de sécurité, soit qu'elles n'aient pu réunir la majorité nécessaire, soit qu'elles se soient heurtées à un veto. La question de l'admission des Membres nouveaux a été maintes fois discutée sans résultat à l'Assemblée générale, dans les grandes Commissions et au Conseil de sécurité, simplement parce que les cinq grandes Puissances ne sont pas d'accord sur l'admission des Etats qui ont présenté les demandes. L'avis donné par la Cour internationale de Justice³ a mis fin à ces discussions et je ne vois ni quel intérêt il peut y avoir à faire figurer cette question à l'ordre du jour ni comment le problème pourrait être résolu. Il n'y aura aucune solution aussi longtemps que l'admission d'un Membre nouveau exige que l'Assemblée générale adopte à une majorité des deux tiers une recommanda-

tion positive du Conseil de sécurité. Aussi longtemps que cette recommandation positive sera subordonnée au consentement des cinq grandes Puissances, il est inutile de prolonger ici la discussion. Tant que les dispositions de l'Article 4 de la Charte resteront en vigueur, il sera impossible de sortir de cette impasse. On peut constater que toutes les décisions de l'Organisation exigent l'unanimité des cinq grandes Puissances. Les cinq grandes Puissances sont responsables de ces conflits et de la consternation qu'en éprouve le monde entier, parce qu'elles ne sont pas d'accord et parce qu'elles se préparent à la guerre.

26. Où sont ces promesses qui ont été faites autrefois ? Où sont les quatre libertés ? Nulle part. Ces quatre libertés sont plus rares aujourd'hui dans le monde qu'elles ne l'étaient au siècle dernier. Si les cinq grandes Puissances se réunissaient et se mettaient d'accord sur le principe de l'universalité, qui a été défendu au Conseil de sécurité et qui a réuni un grand nombre d'adhérents et de défenseurs à l'Assemblée générale, c'est-à-dire si elles acceptaient toutes les demandes sans distinction ni mesures discriminatoires, la solution du problème deviendrait plus facile. Notre Organisation a été conçue comme universelle ; elle n'a pas été conçue spécialement pour certains Etats. Pourquoi n'essaierions-nous pas d'y faire entrer le monde entier ? Il est plus facile de discipliner des peuples habituellement indisciplinables s'ils sont Membres de l'Organisation que s'ils ne le sont pas.

27. L'un des représentants a mentionné en l'approuvant le Pacte atlantique, puis a parlé favorablement du Commandement dit « de la défense du Moyen-Orient ». Je voudrais attirer votre attention sur la partie du discours où l'orateur dont je veux parler a attribué aux deux organisations le même degré de rectitude. Je suis forcé de le contredire sur ce point et de souligner les différences évidentes entre les deux. Le Pacte de l'Atlantique est un traité d'alliance entre les douze pays signataires qui l'ont négocié et l'ont conclu par consentement mutuel pour la défense de leur propre territoire contre toute agression étrangère. Cette convention est analogue au Pacte de sécurité collective conclu l'année dernière par les sept Etats Membres de la Ligue des Etats arabes et entre dans le cadre de l'Article 51 de la Charte. Quant au Commandement de la défense du Moyen-Orient, il est entièrement différent. Il a été préparé et signé par quatre Etats étrangers au Moyen-Orient et les Etats du Moyen-Orient n'ont eu aucune connaissance de ce pacte conclu en leur absence pour les défendre. Ils n'ont pas été consultés et n'ont pas été tenus au courant du projet.

28. Si le Pacte de l'Atlantique trouve sa justification dans la Charte des Nations Unies, l'ingérence quadripartite ne peut se justifier par aucun usage international. Les Etats du Moyen-Orient sont maîtres de leur propre politique et les Etats qui n'appartiennent pas à cette région ne peuvent leur imposer l'organisation de leur défense. Si les Puissances occidentales désirent approcher les Etats arabes du Moyen-Orient et s'entendre avec eux sur le terrain politique, elles doivent tout d'abord trouver une solution équitable et satisfaisante aux revendications de ces Etats.

29. Au lieu de rechercher cette solution, elles ne se sont pas préoccupées de la crise égyptienne, pas plus que de la catastrophe qui a fondu sur la Palestine et sur ses réfugiés et elles ont entrepris de préparer un projet de défense qui constitue une ingérence dans les affaires nationales des Etats arabes, et porte ainsi atteinte à la souveraineté de ces Etats. J'ignore si les auteurs de ce projet attendent des Etats arabes qu'ils l'approuvent,

² Documents de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, San-Francisco, 1945, Tome IV.

³ Compétence de l'Assemblée pour l'admission aux Nations Unies, Avis consultatif : C.I.J. Recueil 1950, p. 4.

alors que des événements regrettables se déroulent aux abords du canal de Suez et dans d'autres territoires égyptiens et que les résolutions de l'Assemblée générale relatives au rapatriement des réfugiés arabes de Palestine ne reçoivent aucun appui des grandes Puissances auxquelles incombe cependant la responsabilité de la mise en œuvre, jusqu'ici négligée, de ces résolutions.

30. Un autre représentant à l'Assemblée générale a mentionné la question de Palestine, invitant les Arabes et les Juifs à vivre en paix et prêchant la coexistence pacifique des peuples de cette région. C'est là un avis sage qu'il vient probablement d'un bon mouvement, mais ce représentant sait parfaitement bien que la coexistence pacifique doit être fondée sur la justice et sur le respect des droits du voisin, ce qui n'est pas actuellement le cas en Palestine.

31. Je voudrais, à ce propos, dire quelques mots sur la question de Palestine qui est inscrite à l'ordre du jour de cette session, comme elle a été inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions depuis quatre ans et continuera sans nul doute encore longtemps à retenir l'attention des Nations Unies. En novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté une résolution [181 (II)] recommandant le partage de la Palestine en deux régions, attribuant 60 pour 100 du pays aux émigrants juifs et 40 pour 100 aux Arabes habitant ce pays. Dès que cette résolution fut adoptée par l'Assemblée générale, les Juifs ont suivi une tactique qui consistait à intimider les Arabes habitant la région attribuée aux Juifs, afin de les inciter à quitter le pays. Ils sont parvenus à leurs fins en employant divers moyens de persécution.

32. C'est ainsi qu'à la fin de 1947 et au début de 1948, les Arabes habitant les districts de Tibériade et de Safed ont quitté le pays pour se rendre en Syrie et au Liban. Un peu plus tard, vers le 1^{er} avril de la même année, au cours du Mandat — le Mandat sur la Palestine n'a pris fin que le 15 mai 1948 — environ 40.000 Arabes habitant la grande ville de Haïfa ont également quitté le pays. Plus tard encore, la même situation s'est produite à Jaffa. L'Haganah juive a attaqué Jaffa et environ 70.000 à 80.000 Arabes ont quitté le pays pour se réfugier à l'étranger.

33. Il convient de noter que pendant la durée du Mandat, la Puissance mandataire a retiré aux Arabes toutes les armes qu'ils possédaient, de telle sorte que ceux-ci se sont trouvés entièrement désarmés, alors que les Juifs possédaient un armement complet. Il est regrettable de constater que la Puissance mandataire a failli à sa tâche en autorisant les Juifs à conserver leurs armes, de sorte que lorsque le plan de partage de la Palestine a été établi, les Juifs étaient en mesure de mettre à exécution leurs mauvais desseins en chassant les Arabes de leur foyer pour s'approprier leurs maisons et leurs biens.

34. Cet état de choses s'est poursuivi jusqu'à la fin du Mandat, c'est-à-dire jusqu'au 15 mai 1948. Les forces des Etats arabes ont alors marché sur la Palestine afin de rapatrier leurs réfugiés et de rétablir la paix dans cette région. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont intervenus vigoureusement et se sont efforcés d'arrêter les combats en Palestine afin d'établir une trêve, puis ensuite un armistice. Cet armistice fut effectivement conclu.

35. En fin de compte, le nombre des réfugiés a atteint le chiffre considérable de 800.000 à un million. Avant ces événements, il y avait en Palestine 1.250.000 Arabes et 600.000 Juifs. Actuellement, il y a sur le territoire israélien environ 500.000 propriétaires arabes. Les Arabes avaient été chassés de leurs foyers avant qu'on eût mis

fin au Mandat. Par la suite, les Juifs saisirent l'occasion du différend qui les opposait aux Etats arabes pour attaquer d'autres territoires habités par les Arabes et attribués à ceux-ci par le plan de partage. Je fais allusion ici à la Galilée occidentale et notamment aux régions de Saint-Jean-d'Acre et de Nazareth, qui furent occupées sans résistance parce qu'il n'existait dans cette région aucune force arabe. Les Juifs attaquèrent également les régions de Lydda, Ramleh et Bersabée, occupèrent ces régions pratiquement sans opposition parce qu'il ne s'y trouvait non plus aucune force arabe et ils chassèrent les Arabes qui se trouvaient légitimement dans ces régions, ce qui porta le nombre des réfugiés à 800.000 ou un million. Je ne suis pas certain du chiffre, mais l'Office de secours, qui s'occupe de la question, évalue ce nombre à plus de 800.000. Certains de ces réfugiés se trouvent au Liban, d'autres en Syrie, d'autres enfin en Jordanie et à Gaza actuellement sous le contrôle des forces égyptiennes.

36. Ces nombreux réfugiés, qui ont été chassés de leurs foyers, de leurs champs, de leurs résidences, de leurs vergers et de leurs ports, gardent de loin les yeux tournés vers leurs terres et vers les immigrants juifs qui sont venus prendre leur place, qui récoltent les fruits de leurs vergers, qui moissonnent leurs champs et qui vivent confortablement dans leurs propres maisons, alors que les réfugiés arabes sont tenus éloignés, couchent en plein air ou sous la tente et endurent toutes sortes d'épreuves, souffrant de la chaleur pendant l'été et du froid pendant l'hiver. Ils vivent là avec leurs enfants. Ils ne peuvent retourner chez eux parce que, s'ils tentaient de le faire, ils seraient accueillis à coups de fusil.

37. Telle est la situation qui règne en Palestine. Cette question doit être définitivement réglée par les Nations Unies. La résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1948 [résolution 194 (III)] recommandait que les réfugiés arabes de Palestine fussent rapatriés dès que possible et que ceux qui ne désiraient pas être rapatriés fussent indemnisés et réinstallés ailleurs. L'Assemblée générale a créé une Commission de conciliation chargée de mettre en œuvre cette résolution. Cette commission était composée de représentants de trois Puissances, qui s'occupent de la question depuis 1948 sans avoir pu obtenir jusqu'à ce jour aucun résultat. Elle n'a pu arriver à rien, l'Etat d'Israël ayant refusé de laisser les réfugiés revenir dans leurs foyers, parce que les maisons des Arabes avaient été occupées dans l'intervalle par de nouveaux immigrants juifs. La population juive a déjà doublé du fait de l'arrivée de ces immigrants, qui sont venus occuper les maisons et exploiter les terres des Arabes chassés de leur pays.

38. L'Assemblée générale a repris cette résolution à sa quatrième session, en 1949 [résolution 302 (IV)], puis de nouveau en 1950 [résolution 393 (V)]; mais tout est resté lettre morte : rien n'a été fait jusqu'ici, aucun réfugié n'a été rapatrié ni autorisé à revenir dans sa propre demeure.

39. Il est vraiment regrettable que le représentant d'Israël, parlant hier à cette tribune et critiquant le discours prononcé par notre collègue de l'Irak, M. Jamali, ait déclaré que, pour préciser les souvenirs de M. Jamali, il lui rappellerait que le problème des réfugiés arabes a son origine dans l'attaque des Etats arabes contre la Palestine. Je regrette d'avoir à constater que le représentant d'Israël n'est autre que M. Shertok, qui n'a rien ignoré des événements de cette période, qui est à l'heure actuelle Ministre des affaires étrangères d'Israël, après avoir été le représentant et le Secrétaire général de l'Agence juive pendant toute la durée du Mandat, enfin, qui a siégé avec moi au Conseil de sécurité en 1947 et

en 1948. Toutes ces questions lui sont familières. Comment peut-il prétendre ignorer les événements qui ont abouti à l'état de choses actuel? Ou bien il déforme sciemment les faits, ou bien il les a oubliés; mais je ne puis croire que sa mémoire soit assez mauvaise pour qu'il ait oublié des faits flagrants, des faits incontestables et qui doivent être pour lui particulièrement évidents.

40. Je souhaite donc à mon tour préciser ses souvenirs, comme il s'est efforcé hier de préciser ceux de M. Jamali. La mémoire de M. Jamali est fidèle, et il n'est pas besoin de lui venir en aide; il faut, au contraire, aider celle de M. Shertok. Ce n'est pas le fait que les Etats arabes ont attaqué la Palestine qui a provoqué le drame des réfugiés arabes, puisque ces derniers avaient été expulsés de Palestine plusieurs mois avant l'intervention des Etats arabes. Comme je l'ai déjà rappelé, leur exode, dû aux mesures d'intimidation et de terreur dont ils ont eu à souffrir en Palestine, a commencé en décembre 1947 et s'est poursuivi jusqu'au mois de mai. Le Mandat a pris fin au milieu de mai et c'est le 15 mai que les Etats arabes sont intervenus. C'était leur première intervention, et l'exode des réfugiés arabes avait commencé longtemps avant cette date, comme je l'ai indiqué. Je pense que M. Shertok a gardé le souvenir d'une discussion au Conseil de sécurité qui s'est produite avant l'intervention des Etats arabes, et au cours de laquelle j'ai signalé que le nombre des réfugiés arabes ayant quitté leurs foyers s'élevait à ce moment-là à 400.000 environ; Sir Alexander Cadogan, qui représentait la Puissance mandataire, a pris la parole pour rectifier ce chiffre; selon lui, le nombre des réfugiés n'était pas alors de 400.000, mais peut-être de 300.000 ou même de 250.000. M. Shertok était présent et n'ignore rien de ce que je viens de rappeler. Cependant, il déclare que le problème des réfugiés arabes a pour cause l'intervention des Etats Arabes après le 15 mai. Comme vous le voyez, ce n'est pas exact et je regrette d'avoir à constater que M. Shertok a adopté la méthode qui consiste à nier des faits dont il connaît parfaitement l'existence et dont il sait qu'ils sont exactement tels que je viens de les relater.

41. J'espère, comme l'espère le monde arabe tout entier, comme l'espèrent aussi tous les milieux humanitaires d'Europe, que ce problème des réfugiés trouvera son heureuse solution, sa juste solution dans l'exécution de la résolution de l'Assemblée générale, c'est-à-dire le rapatriement de ces réfugiés et leur retour dans leurs foyers. C'est ce qu'exige la justice, c'est ce que commande le droit; toute autre solution est condamnée à n'être ni juste, ni bonne.

42. U MYINT THEIN (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Les débats se sont prolongés et je ne veux pas abuser de la patience de cette illustre assemblée par un long discours. Je voudrais seulement exprimer les espoirs et les craintes d'un petit pays. Cependant, ma délégation doit d'abord joindre ses remerciements à ceux que les autres délégations ont adressés au peuple et au Gouvernement de la France, qui nous ont reçus suivant leur traditionnelle hospitalité et nous ont permis de tenir nos délibérations dans cette cité si riche d'histoire. En retour de toutes les prévenances que la France a témoignées à l'Organisation des Nations Unies, comme il serait beau que les représentants ici présents se mettent d'accord sur les questions en litige et sèment à la présente session les germes de la paix, afin que malgré les auspices peu favorables sous lesquels elle s'est ouverte, l'Assemblée puisse être connue dans l'histoire sous le nom d'Assemblée de la paix, et que l'on associe pour toujours le nom de Paris à la paix qui a été si trompeuse jusqu'ici. Les Nations Unies exprimeraient ainsi comme il convient

leur reconnaissance envers la ville de Paris pour son hospitalité.

43. La délégation birmane a écouté attentivement les représentants qui ont déjà pris la parole devant cette assemblée. Elle a admiré leurs envolées d'éloquence et elle voudrait croire à la sincérité de leurs déclarations, mais l'excès de véhémence dans l'exposé de leurs griefs l'attriste profondément.

44. La délégation birmane s'attriste, et elle s'inquiète aussi de l'attitude intransigeante adoptée par les principales Puissances. Ne pouvant décider si telle déclaration est faite sérieusement ou seulement à des fins de propagande, la délégation birmane est troublée. La méfiance, la suspicion, l'intolérance sont si grandes qu'elle ne peut s'empêcher de se demander si, faute d'union au sein des Nations Unies, il reste encore quelque espoir de paix. Il est vraiment lamentable que six ans après la cessation des hostilités, la situation mondiale demeure tendue et semble devoir empirer. Tandis que l'espoir d'une trêve s'évanouit, la perspective d'une autre guerre continue de grandir. Que Dieu nous garde d'une telle catastrophe! Nous avons vu la guerre. Par deux fois, la bataille a déferlé sur notre pauvre pays. En 1942, quand les hordes japonaises ont envahi notre territoire, les armées qui battaient en retraite ont appliqué la tactique de la terre brûlée.

45. Puis ce furent les terribles années de l'occupation, avec leurs horreurs de cauchemar, les bombes et la mitraillerie des aviateurs alliés. En 1945, l'avance alliée s'est produite, obligeant l'armée d'occupation à se retirer avec les massacres et les excès caractéristiques d'une armée vaincue. Les aviateurs alliés ont de nouveau bombardé tous les bâtiments qui étaient encore debout et qui auraient pu servir d'abri à l'armée en retraite. Nous avons fini par être libérés, mais à quel prix, et avec quelles pertes de vies humaines! Les cicatrices de la guerre sont encore visibles aujourd'hui, et nous ne pouvons pas oublier ce que nous voudrions tant oublier.

46. Peut-on s'étonner, dès lors, que les Birmans redoutent la guerre? Et si une troisième guerre mondiale devait éclater, ne seraient-ce pas les petites nations — que leur situation géographique met malheureusement sur le passage des armées — qui seraient les premières à souffrir? Personne ne veut la guerre, car même les fruits de la victoire sont amers et empoisonnés. Mais chaque camp accuse l'autre de vouloir une nouvelle guerre. Tous aspirent à la paix et la demandent à grands cris, mais il est évident que ni les clameurs, ni le fait de prononcer des formules de paix ne permettront d'atteindre l'objectif désiré, tant que l'Assemblée ne témoignera pas d'un esprit de compromis et que nous ne nous efforcerons pas d'extirper la méfiance, la suspicion et l'intolérance, qui semblent avoir envahi l'atmosphère des Nations Unies.

47. Voilà ce que nous craignons. Si la délégation birmane représente une très petite nation, son désir de paix n'en est pas moins sincère. C'est pourquoi elle adresse maintenant un chaleureux appel aux représentants des grandes Puissances qui peuvent façonner le destin du monde, pour leur demander de modifier leur attitude et de se laisser gagner par l'esprit de compromis qui est le seul remède à la mésentente et qui permettra d'écartier du monde les horreurs de la guerre.

48. J'en viens maintenant à nos espoirs. Malgré l'atmosphère décourageante qui règne à l'Organisation des Nations Unies, notre foi en elle demeure très grande. Convaincus comme nous le sommes que chacun voudrait éviter un conflit, nous prions le ciel pour que notre appel ne demeure pas vain. La délégation birmane souscrit avec

joie et sans réserves à l'appel à la tolérance, à la patience et à la mesure que le représentant du Royaume-Uni a adressé afin de reconstruire un monde meilleur. Elle espère que chacun répondra à cet appel, de façon que les peuples puissent coexister dans la paix.

49. Après tout, les événements que nous avons vécus démentent l'assertion selon laquelle il n'est pas possible aux peuples de vivre en paix. Même si nous ne tenons pas compte des années de la dernière guerre au cours desquelles la nécessité de faire face à un ennemi commun a, pour ainsi dire, obligé à s'embrasser les nations qui constituent aujourd'hui les groupes principaux, il faut reconnaître que, pendant les dix années qui ont précédé l'ouverture des hostilités, les nations aujourd'hui rivales ont réussi à vivre ensemble, dans la paix et l'harmonie, malgré des conceptions de vie et des idéologies toutes différentes. Si ceux qui avaient été ennemis mortels pendant la deuxième guerre mondiale ont pu redevenir amis, est-ce montrer trop d'espoir que d'espérer que d'anciens alliés puissent en faire autant ?

50. Je me suis efforcé de souligner le fait que la situation mondiale est tendue aujourd'hui par suite des regrettables divergences de conception qui séparent les principales Puissances. Il faut ajouter qu'il existe encore d'autres causes. A mon avis, une des principales est que certaines Puissances continuent à exercer leur domination sur les peuples qui ont eu le malheur d'être assujettis à leur autorité. En tant que représentants d'une nation qui vient seulement de recouvrer son indépendance, il est bien compréhensible que les membres de la délégation birmane aient des idées très arrêtées sur ce point. L'expérience a montré que la reconnaissance en temps opportun des aspirations légitimes d'une nation sujette peut faire naître des rapports nouveaux et féconds entre gouvernants et gouvernés. Refuser de faire droit à ces aspirations ne peut que conduire à l'amertume, à la haine et au chaos.

51. A ce propos, je voudrais soulever la question des préjugés et de la discrimination raciale. Nous aurions mauvaise grâce à ne pas reconnaître que ces questions ne se posent pas en France ; mais nous voudrions pouvoir en dire autant du reste du monde. Cependant, nous n'avons pas perdu tout espoir et nous aspirons au jour où le monde ne sera plus qu'une grande fraternité humaine, où chaque individu sera jugé selon ses mérites, quelle que soit sa race ou sa couleur.

52. Après avoir énuméré les questions en litige, je vais maintenant en aborder une qui ne soulève pas de controverse, mais qui n'en est pas moins de la plus grande importance. Je veux parler de la nécessité de faire du monde un endroit qui procurera une vie plus heureuse à des millions d'êtres humains qui, dans l'état actuel des choses, vivent toute leur existence exactement de la même façon que leurs ancêtres l'ont fait depuis des générations. L'événement le plus encourageant qui se soit produit au cours de ce siècle est que les pays les plus développés ont compris qu'il ne saurait y avoir de paix réelle tant que l'on n'aurait pas sensiblement réduit les inégalités que présentent les niveaux de vie des différents peuples du monde. C'est là, à mon avis, le plus vaste problème à long terme qui se pose pour l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons de pouvoir dire que l'Organisation s'est très sérieusement préoccupée de cette question capitale et qu'elle fait des efforts sincères pour la régler. Toutefois, tant que durera la tension politique actuelle, nous serons forcés de constater avec amertume que l'Organisation des Nations Unies ne pourra guère faire plus qu'effleurer le problème. Mais les premiers pas ont été faits et nous espérons vivement que, si la tension

mondiale diminue, il sera possible de consacrer à cette fin une part considérable des ressources que l'on consacre actuellement à la défense.

53. La délégation birmane désire présenter une observation d'ordre général sur la question du développement économique des pays insuffisamment développés. Nous sommes d'avis que le développement économique doit viser à développer les ressources humaines, plutôt que les ressources matérielles d'un pays. Une des causes principales des troubles actuels en Asie, c'est que dans le passé, on a négligé le progrès des populations parce que l'on jugeait qu'il suffisait de développer les ressources matérielles. Le progrès économique que n'accompagne pas le développement du bien-être de l'homme va à l'encontre du but qu'il vise.

54. Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions qui viennent à l'esprit de notre délégation au moment de commencer nos travaux. Nous avons exprimé ces idées en espérant qu'elles seront reçues dans l'esprit qui nous animait en les exposant. Notre vœu le plus cher, c'est de pouvoir quitter Paris avec le sentiment que nos délibérations nous ont un peu rapprochés du but que les Nations Unies désirent si vivement atteindre.

55. SALAH-EL-DIN Pacha (Egypte) : Tour à tour, chacun de nous s'efforce d'apporter sa contribution à cette discussion générale en jetant toute la clarté possible sur les conditions et les perspectives de la paix dans le monde et du bien-être des peuples des Nations Unies que nous représentons ici.

56. Je n'hésite pas à exprimer ma conviction que les hommes qui dirigent le monde font des efforts sincères pour servir et promouvoir la paix et la prospérité dans le monde. Mais je doute qu'ils aient choisi, pour atteindre le but louable qui n'est pas seulement le leur mais celui de toute l'humanité, les moyens les plus efficaces.

57. Nous sommes encore aussi loin qu'on peut l'être d'un accord sur le contrôle et la réglementation des armements, accord prévu par une disposition de la Charte. Il en résulte un accroissement effrayant des charges déjà écrasantes qui pèsent sur le monde, sans que l'on puisse envisager la fin de la folle course aux armements qui, non seulement ruine l'économie du monde, mais encore est la source d'une tension et d'une angoisse sans cesse croissantes pour les peuples des Nations Unies et pour le monde entier.

58. C'est pourquoi mon gouvernement accueillera volontiers toute suggestion et tout effort constructif en vue de mettre en œuvre, sur ce point, les dispositions de la Charte et notamment celle de l'Article 26 qui stipule qu' : « afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements ».

59. Nous sommes également aussi loin qu'on peut l'être d'avoir réussi à atteindre les buts et à mettre en œuvre les principes des Nations Unies en assurant à l'Organisation la force morale et matérielle prévue par la Charte et qui lui permettrait d'assumer pleinement ses responsabilités et d'assurer le règne du droit dans les relations internationales.

60. Je persiste cependant à espérer que les Nations Unies feront un nouvel effort et même, s'il est nécessaire, multiplieront et renouvelleront leurs efforts jusqu'à ce qu'elles

aient trouvé le véritable chemin de la paix et les moyens efficaces de maintenir la paix.

61. Parmi ces moyens et en s'appuyant sur les dispositions si claires et si vivifiantes de la Charte, on peut utilement faire usage de la résolution « L'union pour le maintien de la paix » [377 (V)] adoptée à la dernière session de l'Assemblée générale. Cette résolution vise, en fait, à la création de zones de forces et, conformément à l'esprit de la Charte, fournit les moyens de décourager et de repousser l'agression.

62. J'ai la certitude que tous les Etats Membres des Nations Unies et les centaines de millions d'êtres humains qu'ils représentent éprouvent comme moi un sentiment de désillusion en constatant que, jusqu'à ce jour, l'esprit et la lettre de la Charte sont restés, dans une grande mesure, inobservés et que la résolution « L'union pour le maintien de la paix » n'est restée qu'une simple résolution.

63. Je regrette de dire que les récents événements survenus dans la région du monde à laquelle j'appartiens ont profondément découragé tous ceux à qui la paix tient à cœur, tous ceux qui sont assez clairvoyants et assez prévoyants pour se rendre compte des dangers croissants qui menacent la paix dans la région du Moyen-Orient.

64. Vous êtes certainement tous très au courant de la situation actuelle dans le Moyen-Orient, qui devient chaque jour plus grosse de dangers, en raison de l'obstination que témoignent certaines Puissances coloniales à appliquer, dans leurs rapports avec d'autres peuples, des méthodes qui, si elles ont pu convenir à l'âge des ténèbres aujourd'hui révolu, ne trouvent absolument plus leur place à notre époque et sont en complet et criant désaccord avec la Charte des Nations Unies et avec ce qui aurait dû être le diapason émouvant de la première année de cette seconde moitié du XX^e siècle.

65. Le monde sait trop bien quelle est la gravité de la situation, des différends et des événements dans cette région sensible qui commence à la côte occidentale de l'Afrique du Nord, sur l'océan Atlantique, et s'étend au moins jusqu'aux frontières orientales de l'Iran. Bien des questions, dans cette région si sensible, exigent des solutions urgentes et réclament que se penchent sur elles la conscience et la clairvoyance des sages du monde.

66. Parmi ces questions, je citerai comme exemple et dans l'ordre géographique certaines des régions auxquelles je viens de faire allusion : le Maroc, la Libye, la vallée du Nil, la Palestine et l'Iran.

67. La question du Maroc, celles de la Libye et de la Palestine, seront évoquées devant vous au cours de la présente session de l'Assemblée. Déjà certains des orateurs qui m'ont précédé ont parlé de la question de Palestine, qui fera certainement l'objet d'autres interventions. La plupart d'entre vous ont lu à ce sujet un article de M. Stewart Alsop, retour d'Egypte, et qui a paru dans le *New-York Herald Tribune* du 10 novembre dernier. M. Alsop écrit notamment : « C'est un fait politique que la création de l'Etat d'Israël a laissé une blessure politique toujours saignante et que le traitement honteux infligé à des centaines de milliers de réfugiés arabes en provenance d'Israël ravive constamment cette blessure. »

68. La position de mon gouvernement à l'égard de cette question et du martyre enduré par la population de Palestine, sous les yeux des Nations Unies et du monde civilisé, est bien connue. Ma délégation exprimera en temps utile les vues du Gouvernement égyptien sur la solution

équitable et longtemps attendue u'il convient d'apporter à la question de Palestine.

69. La politique adoptée par certaines Puissances, qui en sont encore restées à des systèmes périmés à l'égard de cette question et d'autres questions intéressant le Moyen-Orient, montre clairement que ces Puissances parlent d'une manière et agissent d'une autre, qu'elles parlent de paix tout en mettant, soit volontairement, soit involontairement, la paix en danger.

70. Il est évidemment impossible de constituer des zones de force, dans la région du Moyen-Orient, ou dans d'autres régions, en suscitant la méfiance des populations de la région, en refusant de reconnaître leurs droits et en ne leur accordant que chichement la possibilité d'apporter à l'édification et au maintien de la paix une collaboration sur un pied d'égalité, sérieuse, efficace et honorable.

71. Le peuple de mon pays et les populations du Moyen-Orient persisteront à rejeter fermement tout statut qui, à n'importe quel point de vue, ne soit pas un statut de collaboration sur un pied d'égalité et qui n'accorde pas à notre pays une souveraineté égale à celle des autres pays du monde. C'est là, pour nous, un droit qu'on ne peut nous contester. Nous affirmons et nous continuerons d'affirmer que cette collaboration sur un pied d'égalité doit être effective et ne doit pas rester un vain mot. Nous sommes en droit d'attendre que les dispositions de la Charte relatives à l'égalité des droits des nations, grandes et petites, soient appliquées et traduites en réalités tangibles et constructives. Cette égalité de droits ainsi que la paix elle-même et la survivance du monde libre exigent la collaboration la plus large dans l'édification des remparts de la paix, afin de décourager l'agression et de sauvegarder effectivement la paix, la sécurité et la liberté du monde. Nous ne devons pas perdre de vue, dans tout ceci, que l'on ne peut créer de zone de force là où les peuples se voient privés des moyens d'acquérir la force, là où ils se voient refuser l'exercice de leurs droits et là où certaines grandes Puissances poursuivent une politique de cupidité, d'usurpation de droits, de répression et d'agression.

72. Certes, ce sombre tableau aurait pu être plus séduisant et plus encourageant, et les causes de trouble et d'instabilité auraient pu se transformer en sources de bonheur et de sécurité. Cette transformation peut être réalisée si toutes les Puissances respectent les engagements auxquels elles ont souscrit en vertu de la Charte des Nations Unies et si certaines Puissances consentent enfin à abandonner le système de désagrégation et de domination qui appartient à l'âge des ténèbres, aujourd'hui révolu.

73. Nous pouvons certainement travailler tous ensemble pour la paix ; nous pouvons décourager l'agression et l'éviter. Nous pouvons vivre avec confiance, forts d'une légitime puissance et fiers de revendiquer la justice et la liberté pour tous les peuples du monde. Cela ne vaut-il pas la peine d'essayer ? Je voudrais croire que nous pensons tous de même, je voudrais le croire en dépit de certains événements récents qui ne m'y encouragent guère, événements extrêmement angoissants et qui continuent de se produire au moment même où je m'adresse à vous de cette tribune des Nations Unies.

74. Quand l'Assemblée s'est réunie à New-York, l'an dernier, en septembre, le plus inquiétant des nuages qui assombrissaient le monde était la guerre de Corée. Cette année, nous avons deux guerres : l'une en Corée et l'autre dans le pays au nom duquel j'ai l'honneur de parler devant vous aujourd'hui. C'est une guerre véritable entreprise

contre l'Égypte par un pays qui se prétend encore un allié.

75. La Grande-Bretagne a envoyé en toute hâte dans la zone du Canal de Suez des unités terrestres, maritimes et aériennes pour renforcer les troupes d'occupation qui dépassaient déjà de beaucoup l'effectif autorisé par le Traité de 1936. Ces troupes ont pris possession pleine et entière de toute la zone du canal de Suez, y ont proclamé l'état de siège et l'ont pratiquement coupée du reste du pays. Elles se sont emparées des divers services publics, tels que les moyens de communication, l'électricité et la distribution d'eau.

76. Les pouvoirs publics, y compris le pouvoir judiciaire, ont été l'objet d'atteintes graves. On a empêché des juges de s'acquitter de leurs devoirs graves et sacrés dans cette partie de leur pays. Certains d'entre eux ont été internés et privés de nourriture pendant deux jours.

77. On a empêché des fonctionnaires de la douane et des gardes-côtes de s'acquitter de leurs fonctions, si bien que la contrebande de stupéfiants a sensiblement augmenté.

78. On a empêché le personnel du service de santé de remplir sa mission et il est fort à craindre de ce fait que des épidémies n'éclatent et ne s'étendent de la zone dans d'autres parties du pays.

79. Les Britanniques ont également empêché l'administration de s'acquitter de sa tâche essentielle qui est de maintenir l'ordre intérieur, alors que cette tâche se trouvait considérablement augmentée du fait des provocations britanniques.

80. Des travailleurs égyptiens, qui, par patriotisme, avaient résolu à l'unanimité de ne plus coopérer avec les forces britanniques, ont fait l'objet de toutes sortes de mesures brutales de coercition et d'intimidation. On a même forcé certains d'entre eux à travailler à la pointe des baïonnettes. Les fournisseurs à leur tour ont décidé de couper les livraisons de vivres aux forces armées britanniques qui, par représailles, ont réquisitionné toutes espèces de fournitures. A maintes reprises, les forces britanniques ont tiré sur des unités de l'armée et de la police égyptienne ; elles ont abattu des citoyens paisibles, sans épargner même les femmes et les enfants. Des journaux égyptiens ont été interdits et les Britanniques sont même allés jusqu'à interdire l'*Egyptian Gazette*, journal britannique que dirige une Britannique d'Égypte.

81. M. Churchill semblait mal à l'aise lorsque, il y a quelques jours, il a fait à la Chambre des Communes, sur ce point, la réponse suivante : « C'est un journal local, publié en anglais, qui appartient à une compagnie égyptienne et dont la majorité des actions sont détenues par une Anglaise résidant à Alexandrie. Ce journal ne présente que la version égyptienne de l'affaire et il n'est pas juste, à mon avis, que les soldats doivent attendre plusieurs jours avant de recevoir les nouvelles communiquées par les journaux de tous les partis du pays, et ne reçoivent que ce bourrage de crâne antibritannique. »

82. On ne pouvait évidemment s'attendre à ce que M. Churchill déclarât à la Chambre des Communes que la véritable raison de l'interdiction de ce journal, qui, de son propre aveu, est dirigé par des intérêts britanniques, était le souci très compréhensible d'empêcher les forces armées britanniques de la zone du canal de Suez de connaître toute la vérité et rien que la vérité.

83. Ce n'est là qu'un bref aperçu des atrocités britanniques et des actes d'agression des Britanniques en

Égypte. Si cela ne s'appelle pas « guerre », qu'on me dise ce qu'est la guerre.

84. Dans l'éloquente déclaration qu'il a faite au cours du présent débat, le représentant et Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a dit à quel point les droits de l'homme lui tenaient à cœur. Il nous a parlé de certains faits survenus en Hongrie et en Tchécoslovaquie, qu'il a qualifiés d'écrasement brutal de la liberté. Je me demande comment il qualifierait les atrocités commises dans la zone du canal de Suez par ses amis et alliés britanniques. Pour ma part, je n'hésite pas à y voir une agression scandaleuse et perfide commise par le Royaume-Uni et constituant non seulement une menace contre la paix et la sécurité internationales, mais aussi une rupture de cette paix et de cette sécurité. Il y a là en vérité, de la part du Royaume-Uni, un reniement total des principes de la Charte des Nations Unies et de la conduite honnête qu'elle prescrit.

85. On peut et on doit demander pourquoi cela se produit dans la vallée du Nil, pourquoi le Royaume-Uni refuse obstinément de retirer ses forces armées du territoire égyptien, pourquoi il étend son agression armée contre l'Égypte à des zones de plus en plus vastes, pourquoi il accroît la violence de cette agression contre un pays dont il se prétend encore l'allié. Est-ce parce que l'Égypte a décidé de vivre librement parmi les peuples libres ? Est-ce parce que le peuple égyptien refuse de vivre sous la grossière botte de l'étranger ? Est-ce parce que ce peuple revendique le droit à une vie digne d'être vécue et veut faire honneur aux engagements qu'il a pris en vertu de la Charte des Nations Unies ? Ou bien est-ce parce que le Royaume-Uni s'accroche désespérément au système croulant de l'impérialisme, des sphères d'influence et des atteintes aux droits, système qui, comme l'a dit le président Roosevelt, a été mis à l'épreuve une fois de plus et a échoué ?

86. La réponse est évidente.

87. Néanmoins, le représentant de la Nouvelle-Zélande a jugé bon d'adresser ses reproches à celle des deux parties qui ne le méritait pas, à la victime, à l'Égypte. Il nous a parlé, le 9 novembre, du « devoir de respecter les engagements internationaux ». Il s'est permis de condamner l'Égypte pour ce qu'il appelait la répudiation unilatérale d'un accord librement conclu et il a ajouté qu'« une telle répudiation aurait été mieux compréhensible, bien que toujours inexcusable, si elle avait été faite aux dépens d'un pays qui se serait refusé obstinément à toute modification, qui n'aurait jamais voulu entendre les arguments en faveur d'une révision ».

88. Pour conclure sur ce point, notre collègue, endossant l'habit ecclésiastique, a fait une fervente prière pour la sauvegarde de l'Article 1 de la Charte et demandé au Tout-Puissant de préserver ce monde où nous vivons de devenir une jungle internationale.

89. Aucun d'entre nous ne s'est étonné d'entendre le représentant du Royaume-Uni souscrire volontiers aux paroles prononcées par son partenaire des régions du Sud du Pacifique et faire à son tour brièvement allusion à la sainteté des traités et à l'obligation de la respecter qui incombe à tous les Etats, petits et grands.

90. Je n'avais pas l'intention de traiter longuement des raisons historiques, politiques et psychologiques qui ont obligé le Gouvernement de l'Égypte à dénoncer, le 16 octobre 1951, les Accords de 1899 et de 1936. Cependant, devant les déclarations des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, je ne peux que relever le gant.

91. Il me faut, pour cela, évoquer le passé, ne serait-ce qu'un instant, et, à la lumière de ses enseignements, examiner la situation actuelle, bien qu'il ne m'échappe pas que les champions de l'expansionnisme, du colonialisme et de l'impérialisme ne trouveront pas de leur goût cet aperçu historique, trop révélateur pour n'être pas gênant.

92. C'est du 11 juillet 1882 que date le début de l'occupation britannique en Egypte, à la suite d'un complot ourdi de longue date. Depuis lors, les Britanniques, invoquant sans cesse prétexte après prétexte, se sont efforcés de prolonger leur occupation. C'est ainsi que le monde a entendu les Britanniques parler successivement de protection du Khédive, de protection des étrangers, de protection des classes pauvres, de protection des minorités, de protection des prétendus intérêts acquis, enfin de protection des voies de communication de l'Empire britannique.

93. Ils invoquent aujourd'hui un prétexte glorieux et vide, qui n'a rien à voir ni avec le monde de la Charte des Nations Unies, ni avec la vie et les idées de 1951. Ils se sont arrogé le titre et les fonctions de défenseurs du Moyen-Orient. C'est là ce que M. Morrison appelait l'autre jour « les responsabilités qui incombent à la Grande-Bretagne dans le Moyen-Orient pour le compte du Commonwealth et de l'ensemble des alliés occidentaux ». Est-ce que cela a quelque chose à voir avec la Charte ?

94. Au cours des soixante-dix dernières années, les Britanniques ont à maintes reprises, plus de soixante fois, solennellement promis de retirer leurs forces armées du territoire égyptien. En 1946, ils ont admis qu'ils devraient avoir complètement retiré d'Egypte leurs forces armées au plus tard au mois de septembre de l'année 1949. Si je ne me trompe, le mois de septembre 1949 est maintenant bien passé et le mois de septembre 1951 l'est aussi. Cependant, au lieu de se retirer, les Britanniques maintiennent sur le territoire égyptien des troupes qui comptent des dizaines de milliers d'hommes et ils augmentent presque chaque jour leurs effectifs, alors que le défunt Traité de 1936 limitait à un maximum de 10.000 hommes l'effectif des troupes autorisées à tenir garnison sur le territoire égyptien.

95. L'intention profonde du plan qui s'est traduit par la présence des forces armées britanniques sur le territoire égyptien a toujours été de maintenir à jamais ces forces sur notre sol. Les Britanniques n'ont jamais renoncé à cet objectif ; ils ont délibérément créé l'un des plus vicieux parmi les cercles vicieux que le monde ait jamais connus. Il ne fallait pas, selon eux, que l'armée égyptienne pût jamais devenir forte ; ils n'ont jamais cessé d'y veiller. Cela leur permettait de dire que, l'armée égyptienne étant faible encore, il fallait que les troupes britanniques demeurent sur le territoire égyptien.

96. Le monde a connu maints événements, maints bouleversements. La Société des Nations a vu le jour. Elle a disparu. L'Organisation des Nations Unies a été créée alors que la fumée des canons ne s'était pas encore dissipée et que retentissait encore le fracas des bombes de la seconde guerre mondiale. On a rédigé la Charte des Nations Unies, on a institué le système de la sécurité collective étendue au monde entier. Des royaumes et des empires se sont écroulés, d'autres ont surgi. Des armées ont été mises sur pied puis détruites. Des générations se succédèrent. D'autres armées encore, bien équipées et bien entraînées, ont vu le jour. Même en Corée, pays qui pendant bien des siècles n'avait connu aucune activité militaire, on a vu créer en moins de cinq ans deux puissantes armées, une en Corée du Sud, une en

Corée du Nord. Pourtant, soixante-dix ans n'ont pas suffi aux Britanniques pour mettre sur pied, équiper et entraîner une armée égyptienne suffisamment nombreuse et forte. Il s'agit pourtant de cette Egypte qui, moins de quarante ans avant l'occupation britannique, disposait d'une armée si forte qu'il fallut l'action combinée de la Grande-Bretagne, de la Russie et de la France pour mettre un frein à ce qu'elles considéraient comme les excès commis par l'Egypte.

97. Si les Britanniques avaient été sincères lorsqu'ils soutenaient qu'ils n'occupaient l'Egypte que pour le bien des Egyptiens, s'ils avaient fait honneur aux engagements qu'ils ont pris tant par le Traité de 1936 que dans la période qui a précédé cette date, l'armée égyptienne serait aujourd'hui une force avec laquelle il faudrait compter et sur laquelle on pourrait compter pour la défense de la paix, de sorte que l'Egypte pourrait porter sa pleine part des responsabilités définies par la Charte des Nations Unies.

98. Mais les Britanniques n'ont jamais perdu de vue même un instant, leur objectif, qui était de retarder indéfiniment tout accroissement de la force de l'Egypte comme de l'armée égyptienne. Ils ont fait tout ce qu'il était possible de faire et d'imaginer pour que l'armée égyptienne ne soit jamais qu'un fantôme d'armée et pour réduire à néant l'engagement qu'ils avaient pris de l'équiper et de l'entraîner. Bien plus, chaque fois que l'Egypte s'est efforcée de se procurer des armes en s'adressant à d'autres pays, le Royaume-Uni a toujours manœuvré pour empêcher qu'elle ne les obtint. Encore n'est-ce pas la seule violation, par les Britanniques, de la lettre comme de l'esprit du défunt traité de 1936. Ils n'ont eu aucun scrupule à le fouler aux pieds, à le déchirer en lambeaux. L'Egypte n'a jamais constaté que le Royaume-Uni eût fait honneur à ses engagements ou eût respecté les clauses de la prétendue alliance conclue entre les deux pays.

99. Les agressions contre l'Egypte se sont succédé sans interruption ; des atteintes incessantes ont été portées à sa souveraineté par ceux-là mêmes qui prétendaient être ses alliés et qui, semble-t-il, le prétendent encore.

100. A titre d'exemple, je rappellerai seulement qu'ils ont passé outre aux limites assignées pour le stationnement de leurs forces armées par le Traité de 1936, tout comme ils ont dépassé les effectifs fixés par le Traité. Ils ont refusé d'appliquer les mesures sanitaires et douanières exigées par la loi égyptienne. Ils ont pris parti avec hostilité, dans la question de Palestine, d'une manière qui expose l'Egypte à de graves dangers, et ils continuent à le faire, bien que, conformément au Traité, les autorités britanniques soient tenues de ne pas adopter, en matière de relations internationales, une attitude incompatible avec l'alliance anglo-égyptienne. Ils ont poursuivi au Soudan, de propos délibéré, une politique qui tend à séparer le Soudan méridional du Soudan septentrional.

101. Il faut le constater, les événements du Soudan, avant et après le Traité de 1936, sont caractéristiques de l'impérialisme britannique. Ils ne constituent rien de moins qu'une répudiation d'engagements solennels et un abus de confiance. Je me permettrai d'exposer ici quelques faits importants.

102. Lorsque les autorités britanniques ont occupé l'Egypte, elles n'avaient rien à voir au Soudan, mais elles ont profité de l'occupation de l'Egypte et du contrôle qu'elles exerçaient sur les affaires égyptiennes pour obliger le Gouvernement égyptien à évacuer le Soudan, pour le contraindre ensuite à se joindre à elles dans une nou-

velle conquête du Soudan, et pour le forcer encore à signer les deux accords de 1899 sur l'administration commune du Soudan. Les autorités britanniques ne prétendaient pas alors que le Soudan avait un statut distinct, ni qu'elles avaient certaines responsabilités envers les Soudanais. Au contraire, à maintes reprises, elles ont affirmé qu'elles agissaient au Soudan au nom et dans l'intérêt de l'Égypte, comme il ressort de l'incident de Fachoda et de multiples rapports de Lord Cromer. A l'encontre de leur politique avouée, elles se sont efforcées, au moyen de l'administration soudanaise — soi-disant mixte, mais en réalité britannique — de dresser, par des manœuvres diverses, les Soudanais contre leurs compatriotes égyptiens, en vue de préparer la sécession du Soudan. Cette intention est apparue clairement en 1924, lorsque la Grande-Bretagne a profité de l'assassinat du Sirdar pour expulser l'Égypte du Soudan et qu'elle est même allée jusqu'à menacer l'Égypte d'intervenir dans le régime des eaux du Nil.

103. Aujourd'hui que la conscience nationale s'est éveillée, en Égypte et au Soudan, les Britanniques ont adopté une nouvelle tactique adaptée à une situation nouvelle. A maintes reprises, ils ont manifesté leur sollicitude pour le bien-être des Soudanais et demandé que les Soudanais fussent consultés et dotés d'un statut de libre gouvernement qui leur permettrait finalement de disposer d'eux-mêmes.

104. On voit donc qu'aux premiers temps de l'occupation, lors que l'Égypte ne pouvait s'opposer à leurs actes, les autorités britanniques se sont servies de l'Égypte et ont prétendu agir en son nom pour dominer le Soudan. Lorsque nous avons affirmé le droit à l'indépendance de l'Égypte et du Soudan, la mauvaise excuse des autorités britanniques qui prétendaient agir au nom de l'Égypte n'a plus eu de valeur pour elles. Il a fallu en inventer une autre, et les autorités britanniques ont prétendu cette fois parler au nom des Soudanais pour défendre leurs intérêts. Il est évident que ces deux prétextes sont contradictoires, car administrer le Soudan au nom de l'Égypte n'est pas du tout la même chose que réclamer des Égyptiens, au nom des Soudanais, le droit pour ces derniers de disposer d'eux-mêmes.

105. Qui donc a autorisé les autorités britanniques à parler au nom des Soudanais et qui donc leur a demandé d'assumer les responsabilités qu'ils revendiquent au Soudan ? Quel est le droit historique, juridique ou moral qui leur permet d'intervenir entre les Égyptiens et leurs compatriotes soudanais, unis depuis un temps immémorial par le Nil, par la communauté politique, géographique et économique et par des liens de race, de langue et de religion ?

106. A ce propos, je me permets de citer mes auteurs, M. Winston Churchill lui-même. Dans son livre *The River War*, il a écrit :

« Si le lecteur veut bien jeter les yeux sur une carte du bassin du Nil, il ne pourra s'empêcher d'être frappé par la ressemblance de ce bassin avec un palmier. En haut, la région verdoyante et fertile du delta s'épanouit comme des palmiers gracieux. Peut-être le tronc est-il un peu tordu, car le Nil décrit une vaste courbe en traversant le désert. Au sud de Khartoum, la ressemblance redevient parfaite et les racines commencent à pénétrer profondément dans l'intérieur du Soudan. Je ne saurais trouver d'image plus évocatrice de la solidarité intime de l'Égypte et des provinces du Sud... Les avantages de cette solidarité sont réciproques ; car si le Soudan se trouve, ainsi, pour des raisons naturelles et géographiques, faire partie intégrante de l'Égypte,

l'Égypte n'en est pas moins indispensable au développement du Soudan. »

107. Je tiens à préciser que M. Churchill a exprimé cette opinion à une époque où les Britanniques affirmaient agir au Soudan au nom et dans l'intérêt de l'Égypte.

108. La vérité, c'est que les Britanniques n'ont jamais eu les intérêts de l'Égypte à cœur, lorsqu'ils reconnaissent qu'ils administraient le Soudan au nom de l'Égypte et pour son compte, et qu'aujourd'hui même ils n'ont pas davantage à cœur les intérêts du Soudan lorsqu'ils prétendent s'efforcer de lui donner l'autonomie et le droit de disposer de lui-même. Ce n'est là qu'un prétexte en vue de continuer d'administrer le Soudan le plus longtemps possible, ce qui leur permettrait d'agir pour leur propre compte sous couvert de la volonté des Soudanais.

109. C'est ce que confirme le fait que l'autonomie dont ils parlent à tout propos n'a abouti qu'à l'institution d'une assemblée législative sans ressort et dépouillée de toute autorité, alors que l'Égypte voulait doter le Soudan d'une assemblée législative vraiment représentative et nantie de vrais pouvoirs.

110. Lorsque nous avons demandé au Royaume-Uni au bout de combien de temps le Soudan pourrait jouir vraiment de l'autonomie, on nous a parlé de quinze à vingt ans, alors que l'Égypte soutenait, en se fondant sur la résolution [387 (V)] de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la Libye, que le Soudan devait être rendu autonome dans les deux ans, car il ne méritait pas moins que la Libye d'être appelé à se gouverner lui-même.

111. Que nul ne soit donc induit en erreur par certaines manœuvres, telles que la déclaration faite hier par M. Anthony Eden devant la Chambre des Communes. Cette déclaration n'est ni plus ni moins qu'un écho et une redite des vieilles formules impérialistes qui tendent à perpétuer au Soudan l'hégémonie du Royaume-Uni et à ajourner le plus longtemps possible l'exercice du droit des Soudanais à disposer d'eux-mêmes. Lisez seulement la déclaration de M. Eden et jugez-en vous-mêmes. Prenez aussi connaissance, si vous le voulez bien, de la législation relative au Soudan que le Gouvernement égyptien a adoptée le 16 octobre et qui crée, en termes clairs et nets, un organe véritablement représentatif des Soudanais et un régime vraiment autonome pour le Soudan.

112. Vous avez dû vous rendre compte, en conclusion, que la situation au Soudan se présente sous un tout autre jour que celle que les Britanniques se sont acharnés à décrire.

113. Si importantes et si significatives que soient les données historiques que je viens de vous rappeler, elles ne sauraient être plus éloquentes que les derniers événements du Soudan.

114. Allez voir de vos propres yeux le flot montant de l'enthousiasme des Soudanais, à la pensée que les forces britanniques pourraient se retirer de la vallée du Nil, l'administration britannique au Soudan prendre fin et le pays s'unir à l'Égypte. Allez et voyez par vous-mêmes ce que font les autorités britanniques pour endiguer cette marée montante : interdiction des réunions publiques, suppression des démonstrations publiques, persécution des patriotes, fermeture des écoles et flagellation des étudiants. On ne saurait guère y voir la preuve convaincante de la prétention, maintes fois émise par le Royaume-Uni, que le bien des Soudanais lui tient à cœur.

115. La question du Soudan a été déformée et a fait l'objet d'une propagande insidieuse à un degré inimagi-

nable. Le Royaume-Uni cherche aujourd'hui à se faire passer pour le champion de l'indépendance au Soudan. S'agit-il pour le Soudan de l'indépendance véritable ou bien d'une indépendance britannique ? Le Royaume-Uni consent-il à retirer du Soudan tous ses fonctionnaires et toutes ses forces armées pour qu'un plébiscite puisse se tenir librement dans un Soudan affranchi de la pression britannique, de l'influence britannique et de la propagande britannique ?

116. Nous savons d'avance pour quelle solution opteraient nos compatriotes soudanais. Nous savons qu'ils confirmeront leur loyauté envers leur roi, ainsi que leur unité naturelle avec le reste de la population de la vallée du Nil. Nous savons surtout que l'indivisibilité de la vallée du Nil ne saurait être contestée en droit ; et nous savons aussi que ni la tradition ni le droit ne sanctionneraient le plébiscite en question. Néanmoins, du haut de cette tribune, devant ce forum de toutes les Nations Unies, je lance un défi au Royaume-Uni en déclarant que, pour notre part, nous sommes prêts à retirer du Soudan nos fonctionnaires et nos forces armées, à condition que le Royaume-Uni en fasse autant, de façon à permettre aux Soudanais d'exprimer librement leur volonté au moyen d'un plébiscite dont les Nations Unies pourraient contribuer à fournir le mécanisme indispensable, à faire naître l'ambiance nécessaire et à organiser le fonctionnement. C'est un défi net et franc que je lance au Royaume-Uni, tout en étant bien sûr qu'il n'osera pas le relever.

117. J'ai brièvement esquissé en quelques lignes une partie du bilan effroyable par lequel s'est soldé l'impérialisme britannique dans la vallée du Nil. Les raisons pour lesquelles l'Égypte a dénoncé les accords que le Royaume-Uni avait foulés aux pieds et réduits en miettes avec tant d'application devraient maintenant être amplement évidentes. En dénonçant le traité désormais annulé de 1936 et les accords de 1899, l'Égypte n'a fait qu'en communiquer officiellement le décès : ils avaient déjà succombé sous les coups du Royaume-Uni. Que de vains rancœurs sur le mépris dans lequel l'Égypte tiendrait le caractère sacré des traités ne trompent personne !

118. Une soixantaine d'États Membres des Nations Unies sont représentés ici. Est-ce que l'un d'eux accepterait ou pourrait accepter d'être lié à jamais par un traité qui ne lierait pas l'autre signataire et quelle doit être l'attitude à prendre quand l'autre partie ne tient aucun compte du traité et en viole constamment les dispositions ? Je ne citerai pas ici les nombreux cas dans lesquels des traités ont été dénoncés dans le passé, ni les nombreuses raisons de ces dénonciations, qui souvent n'ont guère de consistance au regard de celles qui ont contraint un gouvernement à dénoncer les accords de 1889 et de 1936. Il est impossible en toute honnêteté d'attribuer à un geste impulsif la dénonciation de ces accords par l'Égypte. Il y a soixante-dix ans que l'Égypte essaie de remédier à la situation et d'en finir avec l'intervention britannique dans la vallée du Nil.

119. Notre collègue de la Nouvelle-Zélande a prétendu que le Royaume-Uni ne se refuse pas systématiquement à modifier la situation et qu'il a prêté l'oreille aux arguments invoqués pour la révision des accords en fonction des circonstances. Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler les négociations auxquelles l'Égypte a pris part avec une patience inlassable, année après année, au cours des récentes décades. Ces données devraient suffire à prouver combien l'Égypte a patienté et serré les freins jusqu'à les faire grincer. Au cours d'une longue période, depuis l'année 1920, des négociations se sont succédé presque sans interruption. Il y a eu les négociations Saad-

Milner, les négociations Adly-Curzon, les négociations Saad-Macdonald, les négociations Sarvat-Chamberlain, les négociations Mohamed Mahmoud-Henderson, les négociations Nahas-Henderson, les négociations Sidky-Chamberlain, les négociations Nahas-Lampson, les négociations Nokrashi-Stansgate, les négociations Sidky-Bevin, les négociations Khashaba-Campbell et, enfin, les négociations que j'ai menées pendant dix-huit mois avec M. Bevin aujourd'hui décédé et Sir Ralph Stevenson, Ambassadeur du Royaume-Uni en Égypte.

120. Pendant toutes ces négociations, les Britanniques n'ont jamais renoncé à leur politique impérialiste traditionnelle. Ils n'ont pas semblé avoir la moindre connaissance des nobles principes proclamés à grand bruit et acclamés de même au cours de ce xx^e siècle : les points du président Wilson, le Pacte de la Société des Nations, la Charte de l'Atlantique, la Charte des Nations Unies.

121. Il reste deux questions que le représentant de la Nouvelle-Zélande a posées et que je ne laisserai pas sans réponse. Parlant du Traité de 1936, il a clairement indiqué qu'il le considérait comme « un accord librement conclu ». Ai-je besoin de rappeler que ce traité a été conclu sous la dure et menaçante pression de l'occupation britannique ? Ou bien rappellerai-je les remarques faites dans un cas identique par feu Ernest Bevin à propos du différend soviéto-iranien en 1946 selon lesquelles le Gouvernement britannique déplorerait un accord qui pourrait sembler avoir été arraché au Gouvernement iranien par la force, alors que le Gouvernement soviétique occupe encore une partie de l'Iran ? Il a ajouté qu'il est inadmissible de négocier ou d'essayer de négocier avec une petite Puissance ou de chercher à en obtenir des concessions en faveur d'une grande Puissance en ayant recours à l'occupation du pays en question par des forces armées. M. Bevin a déclaré⁴ aussi : « Nous sommes des pays puissants ; nous sommes ce que l'on a quelquefois appelé les « trois Grands »... Mais c'est un fait que nous représentons la puissance, et la puissance doit compter dans les négociations. »

122. Nous nous rappelons tous que le Conseil de sécurité a adopté le point de vue si vigoureusement exprimé par M. Bevin et selon lequel la présence de forces armées étrangères sur le territoire d'un pays retire à ce pays toute liberté de choix dans les négociations.

123. L'autre question à laquelle je faisais allusion se rapporte à ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet du Moyen-Orient, qu'il a qualifié de région d'importance vitale pour les communications. Tel est en effet le cas. Cependant, notre collègue n'a pas tenu compte des données essentielles propres au Moyen-Orient. Il n'a pas songé à ces millions d'êtres humains qui vivent dans la région, impliqués dans ces faits et aux prises avec ces problèmes qui les concernent au premier chef. Un homme d'État célèbre d'un pays d'Orient déplorait récemment de voir certains essayer de résoudre les problèmes de l'Asie sans tenir compte des Asiatiques. J'affirme à mon tour qu'il serait vain et même insensé de s'efforcer de résoudre les problèmes du Moyen-Orient sans prendre en considération ses habitants, leur mode de vie, leurs aspirations et leurs droits.

124. Puis-je rappeler à ce propos la résolution adoptée le 3 février 1951 par la Ligue des États arabes et dont voici le texte :

⁴ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, première année, n° 1, cinquième séance.

« Les Etats arabes ne peuvent remplir les importantes obligations qu'impose la Charte à toutes les nations que si tous leurs droits nationaux sont pleinement reconnus et leurs aspirations nationales complètement satisfaites conformément aux principes de liberté, de justice et d'égalité. »

125. L'Egypte peut rapidement devenir l'un des piliers les plus robustes du système de sécurité internationale. Elle peut et elle devrait rapidement devenir le centre d'une zone importante de défense, qui constituerait un solide rempart de la paix mondiale et pourrait décourager tous ceux qui seraient tentés de se livrer à une agression. Ce résultat serait tout à fait conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et répondrait aux buts qui ont inspiré la résolution « L'union pour le maintien de la paix ». Nous connaissons tous les dispositions de la Charte qui ont trait à la création d'un système de sécurité mondiale. Nous savons tous également ce que la résolution « L'union pour le maintien de la paix » stipule à ce sujet : chacun des Etats Membres doit entretenir au sein de ses forces armées nationales des éléments entraînés, organisés et équipés de telle façon qu'ils puissent servir, conformément aux règles internationales propres à chaque Etat, comme unité, ou unités, de l'Organisation des Nations Unies, sur la recommandation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, sans préjudice de l'emploi de ces éléments dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle ou collective. En outre, je suis sûr que les Etats Membres des Nations Unies n'ont pas complètement oublié la résolution [41 (I)] que l'Assemblée générale a adoptée le 14 décembre 1946 et dans laquelle elle déclare qu'aucun Etat Membre ne peut laisser des forces stationnées sur le territoire d'un autre Etat Membre sans le libre consentement de ce dernier.

126. Ni la Charte, ni aucune résolution adoptée par un organe quelconque des Nations Unies ne stipulent que les grandes Puissances doivent empêcher le développement et étouffer les libertés des Puissances de moindre importance. Ni la Charte, ni aucune résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies ne stipulent que la tyrannie doit vouer à l'oppression notre génération comme elle l'a fait pour plusieurs des précédentes. La Charte des Nations Unies n'approuve pas non plus les trahisons semblables à celles que les Britanniques ont commises en ce qui concerne l'Egypte et le Soudan, ainsi que la Palestine.

127. La Charte prévoit l'égalité des droits entre les nations, grandes et petites ; l'égalité souveraine entre tous les Membres des Nations Unies ; l'exécution par tous les Etats Membres, en toute bonne foi, des obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte et l'établissement d'un système de sécurité mondiale.

128. Depuis la dénonciation des accords signés entre l'Egypte et le Royaume-Uni, le Royaume-Uni, de concert avec quelques autres Puissances qu'il a dupées, a essayé de nous vanter le « pantin brisé » narcotisé de l'impérialisme, toujours semblable à lui-même, bien que peint de couleur différente. Nous refusons de l'acheter.

129. Nous nous en tiendrons à la Charte, aux résolutions des Nations Unies et au principe de la prééminence du droit dans les relations internationales.

130. Mme SEKANINOVA - ČAKRTOVA (Tchécoslovaquie) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation tchécoslovaque, saluer le peuple français qui a hospitalièrement accueilli l'Assemblée générale dans sa capitale de Paris — ville placée par tradition à l'avant-garde du progrès et célèbre à ce titre dans les annales de l'histoire. Je suis convaincue que le jugement du peuple français

sur la présente session, comme celui du peuple de mon pays, dépendra de la contribution qu'elle apportera à la paix du monde.

131. L'Assemblée générale des Nations Unies se réunit, pour la deuxième fois déjà, depuis que les forces impérialistes sont passées des préparatifs d'agression à des actes d'agression directe. Voici plus de seize mois que dure la guerre en Corée, que les interventionnistes américains et britanniques poursuivent avec un manque total d'humanité. Cette guerre inflige des souffrances indescriptibles au peuple coréen qui se bat héroïquement ; elle n'a cependant pas brisé et elle ne saurait briser la ferme résolution de ce peuple, décidé à mener à bien la lutte qu'il a engagée pour sa liberté et son indépendance.

132. Le Gouvernement et la délégation tchécoslovaque sont pleinement conscients de la gravité des tâches qui incombent à la présente session et ils sont fermement décidés à apporter leur contribution à l'accomplissement de ces tâches, dans l'intérêt de la paix et de la coopération entre les peuples. Cette volonté découle des principes mêmes de la politique que poursuit mon pays, dont l'objectif essentiel est l'édification de la paix. Dans ses relations internationales, la politique du Gouvernement tchécoslovaque s'inspire du désir de maintenir et de consolider la paix, de promouvoir et de resserrer les liens de coopération pacifique entre les peuples, dans le respect plein et entier de leur souveraineté, ainsi que des principes de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de reconnaissance de leur égalité et d'inviolabilité des engagements contractés.

133. La délégation tchécoslovaque accueille sincèrement les propositions de paix présentées à l'Assemblée générale par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces propositions s'inscrivent logiquement dans le cadre des efforts que l'Union soviétique n'a cessé de déployer en vue d'écarter la menace de la guerre et d'assurer une paix durable. Elles apportent une solution aux problèmes brûlants de notre époque et répondent aux vœux les plus ardents, non seulement du peuple tchécoslovaque tout entier, mais de tous les hommes épris de paix, où qu'ils se trouvent. Le peuple tchécoslovaque a déjà fait siennes ces propositions, qui sont étudiées et discutées vivement partout où il y a des gens qui travaillent ; elles représentent pour tous un nouveau stimulant dans l'œuvre d'édification de la paix.

134. La discussion générale qui s'est déroulée depuis l'ouverture de cette session a nettement révélé la conception que les Etats-Unis et les représentants d'autres pays se font des tâches qui incombent à la sixième session de l'Assemblée générale ; elle met en lumière les méthodes auxquelles ils ont recours sans scrupule pour imposer leur conception aux autres délégations. Selon eux, la sixième session de l'Assemblée générale doit poursuivre la voie périlleuse sur laquelle l'Organisation des Nations Unies est engagée contre son gré, voie qui l'écarte de sa mission originale, comme de l'esprit et des principes de la Charte et où elle se transforme en un instrument d'agression impérialiste. Dans leurs déclarations et dans leurs propositions, les auteurs et les avocats de cette conception font fi de l'espoir que la majorité de l'humanité et l'homme de la rue, dans tous les pays, ont placé dans les travaux de la sixième session de l'Assemblée générale. Peu leur importent les souffrances que doivent endurer leurs propres peuples par suite du fardeau de plus en plus lourd que leur impose la politique d'agression et de préparation à la guerre. Ils ne se soucient nullement du fait que leurs peuples sont alarmés par une politique dont l'aboutissement est la création de blocs agressifs et qu'ils

demandent le retour à une politique d'entente et de coopération pacifiques entre les nations. Ils restent indifférents devant le carnage effroyable en Corée, que les aventuriers militaires des Etats-Unis prolongent délibérément, tout en couvrant impudemment leurs crimes de guerre du drapeau des Nations Unies.

135. Les déclarations que nous avons entendues jusqu'ici, au cours de la discussion générale, ont montré à quel point l'Organisation des Nations Unies a été détournée de sa mission. Le bilan que certaines délégations ont dressé de l'œuvre accomplie par l'Organisation au cours de l'année passée constitue un tableau saisissant de la politique impérialiste que poursuivent les Etats-Unis. Les conclusions auxquelles arrivent ces délégations sont fondées délibérément sur la thèse de l'inévitabilité de la guerre, thèse nécessaire à ceux qui fomentent une nouvelle guerre. Ces délégations visent ouvertement à la suppression totale de la coopération entre les grandes Puissances et elles ne cachent pas leur volonté de continuer à violer les principes qui sont à la base de notre Organisation, de manière à mettre sans réserve les Nations Unies au service de l'impérialisme américain. La politique des Etats-Unis étant passée au stade de l'agression directe, les attaques isolées, même les plus violentes, menées contre les principes essentiels de la Charte, ne pouvaient plus suffire ; il a fallu passer de ce stade à celui de l'offensive générale contre le fondement même de l'Organisation.

136. Lors de la cinquième session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont fait adopter une résolution illégalement intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Cette résolution n'a rien à voir avec la paix. Son but était de rendre possible l'extension de l'agression déjà commise, la mise à exécution de nouveaux actes d'agression dont les plans avaient déjà été arrêtés et l'exécution de tout un programme d'agression permanente.

137. La voie que l'on se propose de suivre se trouve indiquée de façon significative dans le rapport de la Commission chargée des mesures collectives⁵, rapport dont les délégations du bloc anglo-américain ont si éloquemment fait l'éloge. Dans ce rapport on nous offre un choix extrêmement vaste de mesures diverses, systématiquement graduées, qui sont destinées à déclencher et à mener une guerre agressive, encore qu'elles ne prétendent être que des mesures destinées à repousser l'agression.

138. Ce rapport ne laisse ignorer à personne l'identité de ceux par qui les mesures seront appliquées ni de ceux contre qui elles sont dirigées. La politique étrangère que les Etats-Unis suivent dans chaque secteur des relations internationales fait clairement ressortir les plans agressifs de l'impérialisme américain, qui vise à préparer et à déclencher une nouvelle guerre contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres nations pacifiques. Une politique qui a pour objet la domination mondiale ne peut concevoir la nécessité d'un accord sur une base d'égalité. Il y a là un fait qu'à la présente session, nous avons constaté déjà à maintes et maintes reprises pendant que nous examinions l'ordre du jour.

139. Je crois qu'il faut attacher beaucoup d'importance aux longues discussions qui se sont déroulées pendant toute la journée de mardi dernier. La procédure utilisée par le bloc américano-britannique au cours des débats sur l'ordre du jour n'a laissé subsister aucune doute sur la portée réelle de l'appel à la tolérance qui était censé

constituer le thème essentiel du discours prononcé la veille par le représentant du Royaume-Uni.

140. M. Eden nous avait exhortés à faire preuve de modération et de tolérance. Il avait beaucoup insisté sur le respect du droit international et des accords internationaux. Quelle preuve avons-nous eue que ce désir de modération et de tolérance était sincère, lorsque M. Eden a ensuite appuyé les propositions absurdes et provocantes dont une majorité automatique a assuré l'adoption mardi dernier ? M. Eden sait parfaitement que les prétendues plaintes du Kouomintang ou de la bande de Tito contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire sont dénuées de tout fondement et ne visent qu'à créer et accroître la tension au sein de l'Assemblée. De quel respect du droit international et des accords internationaux s'agit-il, lorsque nous voyons imposer une proposition qui a pour objet de créer une commission internationale spéciale pour l'Allemagne, proposition qui n'est qu'une autre étape dans la violation systématique des accords internationaux et qui est si manifestement incompatible avec l'Accord de Potsdam aussi bien qu'avec la Charte ?

141. M. Eden avait déclaré qu'il serait tragique que l'Organisation des Nations Unies perdît son caractère universel et représentatif. Dans ces conditions, pourquoi la délégation du Royaume-Uni s'emploie-t-elle à l'empêcher, en appuyant la proposition des Etats-Unis, qui vise à empêcher l'examen de la question de la représentation légale de la Chine, et qui veut ainsi non seulement dénier à la plus grande nation du monde le droit qu'elle a d'être représentée à l'Organisation, mais aussi empêcher l'Organisation de bien s'acquitter de ses tâches ?

142. Que les délégations qui ont eu assez peu le sens de leurs responsabilités pour se prononcer en faveur de cette décision honteuse comprennent qu'en excluant cette question de l'ordre du jour de la présente session, ils n'ont pas empêché, et ils n'empêcheront pas, le grand peuple chinois de jouer le rôle important qui lui revient dans les affaires du monde.

143. M. Acheson et plusieurs autres orateurs ont fait grand usage du superlatif lorsqu'ils ont parlé des droits de l'homme. Leur sincérité est illustrée par les efforts qu'ils déploient pour empêcher la libre discussion des plaintes relatives à la violation des droits de l'homme dans les pays coloniaux. La session de l'Assemblée vient à peine de s'ouvrir, et déjà les représentants du bloc américano-britannique nous ont donné une notion très nette de leur respect pour les principes de la Charte et des méthodes qu'ils appliquent à l'intérieur de l'Organisation.

144. Dans son discours, M. Acheson s'est plu à recourir aux symboles. Pour lui, l'Organisation des Nations Unies est un symbole de paix, la Corée un symbole d'agression et M. Oatis un symbole de la liberté de la presse.

145. Oui, l'Organisation des Nations Unies est un symbole de paix, mais seulement dans la mesure où elle est fidèle à l'esprit dans lequel elle a été créée et qu'elle exprime la Charte. C'est précisément la politique du gouvernement représenté par M. Acheson qui détourne l'Organisation de sa mission première et l'en a écartée au point que ce « symbole de paix », depuis déjà plus d'un an, couvre la guerre brutale et criminelle dont est victime le peuple coréen.

146. Assurément, la Corée est le symbole de l'agression, l'agression d'une Puissance impérialiste contre un petit pays qui, avec l'assistance de l'Union soviétique, s'était libéré du militarisme et de l'impérialisme japonais et avait

⁵ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, supplément n° 13.

entrepris de mener une existence indépendante. M. Acheson déclare que les Etats-Unis sont fiers de jouer le rôle principal dans la guerre de Corée. S'est-il demandé comment les nations asiatiques jugent ce rôle des Etats-Unis, comment elles apprécient le fait que les membres d'une petite et héroïque nation asiatique sont traités comme des êtres inférieurs, que les soldats américains appellent avec mépris les « gooks », qu'il s'agisse d'habitants du nord ou du sud de la Corée? M. Acheson est fier des bombes américaines, de cette barbarie massive et de cette guerre qui violent de manière éhontée toutes les règles du droit international.

147. Il peut vraiment être fier : d'après des données indiquées par M. Donald Kingsley, Agent général de ce que l'on appelle le programme des Nations Unies pour l'assistance et le relèvement en Corée, un million de Coréens ont été tués et le montant des dommages s'élève à 2 milliards de dollars. M. Acheson s'est plaint de ce que les espoirs du monde civilisé de ne jamais revoir des persécutions massives comme celles qu'a commises le régime hitlérien se sont révélés vains. Il n'aurait pu mieux définir les actes que les héritiers américains d'Hitler, sous la bannière usurpée des Nations Unies, commettent quotidiennement dans ce pays de Corée qui se défend si héroïquement.

148. Dans son discours, M. Acheson a parlé d'une manière touchante de la politique américaine, qu'il a présentée comme visant à favoriser le développement des possibilités propres à la recherche du bonheur de l'humanité.

149. Le peuple coréen sait probablement fort bien quel bonheur apporte la politique américaine. Les nations d'Asie qui connaissent la conception américaine du bonheur la rejettent purement et simplement, et les pays d'Europe occidentale font de même. L'alliance forcée avec les Etats-Unis se traduit déjà dans ces pays par un abaissement du niveau de vie, par l'application du principe « des canons mais pas de beurre » cher à Goering, et leurs perspectives d'avenir sont encore plus sombres si l'on en croit le sénateur Taft et le général Marshall, ancien Secrétaire à la défense, qui ont respectivement déclaré à la session de cette année de la Panama Canal Association et à la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis qu'il revenait moins cher aux Etats-Unis de faire la guerre avec les soldats des autres pays et que la participation américaine devait se traduire par l'envoi de dollars plutôt que par l'envoi de soldats. Les autres pays fourniraient les soldats.

150. Comment le Gouvernement des Etats-Unis prend-il soin du bonheur et du bien-être des citoyens de son propre pays? Nulle part dans le monde on ne rencontre plus de gens malheureux qu'aux Etats-Unis; nulle part dans le monde la psychose de guerre n'est plus aiguë; nulle part ailleurs dans le monde les jeunes gens ne s'adonnent en masse aux stupéfians à cause de la peur panique que leur inspire leur avenir; nulle part dans le monde le crime n'a pris des proportions aussi monstrueuses qu'aux Etats-Unis; nulle part dans le monde on ne trouve de puissantes associations criminelles aussi intimement liées à l'administration publique qu'aux Etats-Unis. M. Acheson doit être fort bien informé de ces faits par des documents américains tout à fait dignes de foi et par les rapports de la Commission du Sénat des Etats-Unis dite « Commission Kefauver ».

151. Lorsque M. Acheson parle à cette tribune de la servilité dangereuse qui résulte du contrôle de la pensée et qui rend possible l'agression, ses paroles ont une étrange résonance, car elles sont prononcées par le repré-

sentant d'un pays où la terreur est semée non pas seulement par le Ku-Klux-Klan, mais même par un organe tout à fait officiel, le Committee on Un-American Activities (Comité des menées antiaméricaines).

152. L'ambiance qui règne actuellement aux Etats-Unis est fort bien décrite, il me semble, par William G. Douglas, juge de la Cour suprême qui, d'après le *New York Herald Tribune* du 10 novembre, a déclaré ce qui suit aux étudiants de l'Université Brandeis :

« Nous allons vers la répression, et nous y allons dangereusement vite. La peur a contraint un nombre croissant d'hommes et de femmes de toutes les professions à garder le silence ou à se rallier à des vues orthodoxes. La peur grandit — la peur de perdre son emploi, la peur des enquêtes, la peur d'être mis au pilori. »

153. Il est certain qu'avec un tel contrôle de la pensée l'agression devient réellement possible. Aux Etats-Unis, la propagande en faveur de la paix est punie comme un crime alors que la propagande de guerre a la voie libre et jouit d'un appui total.

154. Dans notre pays, c'est la propagande belliciste et l'incitation à l'agression qui sont condamnées comme crimes. Si M. Acheson veut vraiment prendre souci du bonheur de l'humanité, c'est dans son propre pays qu'il devrait d'abord mener à bien cette noble tâche.

155. Pour M. Acheson, M. Oatis est, lui aussi, un symbole, le symbole de la liberté de la presse et M. Acheson définit nettement quel est, à son avis, le but essentiel et le sens de cette liberté. Après avoir reçu une formation adéquate dans une école — non pas, bien entendu, dans une école de journalistes, mais dans une école d'espionnage — M. Oatis « recueillait honnêtement » des renseignements sur les mesures de sécurité prises aux frontières, sur la disposition des forces armées et sur d'autres questions militaires et il transmettait ces renseignements aux autorités militaires américaines. M. Oatis n'est pas seulement, en tant qu'individu, une victime de ceux mêmes qui l'employaient : son exemple nous rappelle péremptoirement que pour M. Acheson et pour les cercles dirigeants des Etats-Unis d'Amérique la liberté de la presse comporte la liberté de recueillir des renseignements sur les mesures de défense et de sécurité et que, par conséquent, suivant la conception américaine de la liberté de la presse, ce genre d'activités relève du C.I.C. (service de contre-espionnage des Etats-Unis), lequel se soucie fort peu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 14 du projet de pacte international relatif aux droits de l'homme*, préparé par une Commission des Nations Unies et qui exclut des activités journalistiques tout ce qui concerne la défense et la sécurité nationales.

156. M. Acheson n'a pas épargné les grands mots lorsqu'il a parlé de la paix. « Nous devons, a-t-il dit, travailler pour la paix, pour l'entente, pour l'apaisement des désaccords et des différends. » Mais que fait le Gouvernement des Etats-Unis en faveur de l'entente? Le président Truman l'a indiqué nettement lorsque, le 20 septembre 1951, il a déclaré, au cours d'une conférence de presse, que les Etats-Unis d'Amérique doivent actuellement compter davantage sur la force que sur la diplomatie. L'objectif essentiel de la politique des Etats-Unis a été précisé ouvertement, le 17 août dernier, par un autre porte-parole de cette politique, le sénateur Mac Carran, qui a déclaré que les Etats-Unis doivent faire connaître clairement au monde, par leurs actes et par leurs paroles, que leur but est de renverser par tous les moyens dont ils disposent la dictature soviétique. Ce

* Document E/1992.

sénateur a recommandé la rupture complète des relations commerciales et diplomatiques avec tous les Etats qu'il appelle les « Etats communistes » et leur expulsion de l'Organisation des Nations Unies. Il demande avec insistance que les Etats-Unis accordent toute l'assistance et l'appui dont ils peuvent disposer aux groupes qu'il appelle — et qu'il croit être — les groupes clandestins de résistance dans l'Europe orientale.

157. La politique de discrimination appliquée aux relations économiques, la limitation et la rupture des relations commerciales, la violation arbitraire des traités, la suppression des moyens de communication, la violation systématique des frontières et de l'espace aérien, l'appui accordé aux groupes revanchards de l'Allemagne occidentale, les émissions des stations radiophoniques américaines encourageant les menées criminelles, l'envoi d'espions, de saboteurs et de terroristes — toutes ces manifestations concrètes de la politique américaine prouvent que le sénateur Mac Carran n'exprime pas seulement ses désirs personnels, mais définit aussi les buts réels du Gouvernement des Etats-Unis et les moyens propres à atteindre ces buts.

158. Tel est le véritable aspect de l'action pour la paix, de la compréhension et de l'apaisement des désaccords et des différends dont a parlé M. Acheson. Cet aspect, nous avons appris, en Tchécoslovaquie, à le connaître par expérience.

159. Avec une telle conception de l'action en faveur de la paix, il n'est pas surprenant de voir M. Acheson se vanter de la conclusion du prétendu « traité de paix » avec le Japon, comme d'un exemple de résultat positif obtenu par la politique de paix des Etats-Unis. Le prétendu traité de paix avec le Japon prépare en réalité une alliance militaire avec le militarisme japonais ressuscité, représenté par les dirigeants antérieurement condamnés comme criminels de guerre par les tribunaux militaires internationaux, dont les Etats-Unis eux-mêmes faisaient partie. En réalité, ce traité et son complément, le Pacte du Pacifique, offrent aux Etats-Unis une base de départ pour leur politique d'agression en Extrême-Orient.

160. Selon le *Times* du 5 septembre dernier, ce traité a été défini par M. Evatt, bien connu de nombreux délégués présents en cette assemblée, comme « un abandon manifeste et éhonté de tous les principes de justice internationale et un danger pour la sécurité, tant géographique qu'économique, des pays du Pacifique méridional ». Il s'en constitue pas moins pour M. Acheson le noyau d'un acte politique pacifiste.

161. En même temps, San-Francisco est devenu le symbole des nouvelles méthodes employées par les Américains en matière de relations internationales et l'expression des efforts poursuivis sans scrupules par les Etats-Unis pour atteindre les objectifs de leur politique étrangère. Comme le déclarent ouvertement les hommes d'Etat et la presse des Puissances occidentales, l'esprit de San-Francisco doit gagner l'Europe.

162. Les résolutions adoptées à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni à Washington, ainsi qu'à la Conférence du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, à Ottawa, prouvent que l'impérialisme américain achève de transformer rapidement l'Allemagne occidentale en base principale de l'agression impérialiste en Europe.

163. Pour accélérer la remilitarisation totale de l'Allemagne occidentale, les milieux militaires américains racolent pour les aider les généraux et les officiers les plus

tristement célèbres de l'armée nazie, y compris les pires criminels de guerre. C'est un fait que nous devons garder constamment présent à l'esprit lorsque M. Acheson nous parle de paix, de défense et de droits de l'homme.

164. Dans le *New York Times* du 24 janvier dernier, on peut lire :

« Le Commandant suprême (Eisenhower) vient de faire encore aujourd'hui, avant de partir pour Paris, une déclaration qui doit convaincre les Allemands, et les militaires en particulier, que l'Occident est disposé à reconnaître en eux d'honorables frères d'armes, s'ils veulent bien s'acquitter de la tâche de reconstruction de la puissance militaire européenne. »

165. Cette déclaration du général Eisenhower prend une importance particulière quand on la rapproche de celle qu'il avait faite avant l'arrivée des nouvelles troupes américaines, à savoir qu'à ses yeux il n'y avait pas de différence entre les nazis et les autres Allemands. C'est en 1951 que le général Eisenhower a fait cette déclaration et l'on verra plus clairement comment évolue la politique des Etats-Unis en Allemagne en lisant ce que le général Eisenhower a dit dans le premier numéro de la *Neue Zeitung*, journal des forces armées américaines, paru à Munich le 18 octobre 1945. Il disait :

« Nous poursuivrons la dénazification par tous les moyens en notre pouvoir. Cette dénazification ne portera pas seulement sur les membres du parti, mais sur tous ceux qui ont joui d'un privilège quelconque sous le régime nazi. Aucun national-socialiste ne sera considéré comme indispensable. Outre le national-socialisme, le militarisme allemand doit être également détruit. »

166. Aujourd'hui, cependant, ce ne sont pas seulement le général Eisenhower et le Gouvernement des Etats-Unis, mais aussi le Gouvernement britannique et le Gouvernement français qui considèrent que les anciens criminels nazis sont « indispensables » — c'est-à-dire indispensables à la préparation de la guerre contre l'Union soviétique et contre les démocraties populaires.

167. Faisant fi de la volonté des peuples de tous les pays, dont les souffrances ont été infinies sous l'occupation hitlérienne, dont les hommes les meilleurs sont morts sur l'échafaud, dans les prisons et les camps de concentration nazis, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas hésité à faire grâce aux criminels de guerre hitlériens déjà condamnés et parfois même à aller plus loin. Le verdict prononcé contre le roi des armements, soutien principal du régime nazi, Alfred Krupp, a été cassé et tous ses biens lui ont été rendus. Comme l'a dit M. Krupp lui-même, il travaille maintenant « selon la vieille tradition familiale », et avec lui travaillent également les autres marchands de canons hitlériens.

168. Ce ne sont pas seulement des généraux et des officiers qui ont été relaxés, mais aussi des criminels qui ont mis à exécution la politique étrangère agressive d'Hitler, qui ont dirigé sa propagande de guerre, qui ont condamné des hommes à mort, qui ont servi de bourreaux, qui étaient à la tête des camps de concentration et d'extermination, qui ont réduit en esclavage les pays occupés et commis leurs crimes hideux dans toutes les branches de l'activité sous le régime nazi. Ce n'est pas seulement d'ailleurs contre les citoyens de l'Union soviétique — pays qui a fait les plus grands sacrifices et qui a écrasé le fascisme hitlérien — que ces criminels ont commis leurs crimes ; ce n'est pas seulement contre mes compatriotes et les citoyens des autres pays européens occupés, mais aussi contre les ressortissants d'autres nations. Parmi les criminels qui avaient été condamnés à mort et qui sont

maintenant relaxés, se trouve Joachim Peiper, ancien commandant du détachement militaire qui a massacré bestialement 142 soldats américains désarmés, que les Allemands avaient faits prisonniers en Belgique, à la bataille de Malmédy. Quelle raison le Gouvernement des Etats-Unis donnera-t-il au peuple américain et aux familles des soldats assassinés pour justifier la grâce accordée à leur assassin ?

169. Le Haut-Commissaire britannique en Allemagne, Kirkpatrick, parle déjà d'amnistie pour Hess, pour Ræder, pour Dœnitz.

170. Les impérialistes américains refusent l'extradition de ces criminels de guerre en vue de leur châtement dans les pays où ils ont commis leurs crimes bestiaux, que condamne toute l'humanité civilisée.

171. Les généraux, les officiers et les stratèges nazis de la guerre hitlérienne de brigandage, Halder, Guderian, von Manteuffel et autres travaillent aujourd'hui à la solde des Américains.

172. Les pires représentants du militarisme prussien, qui a terrorisé l'Europe pendant plusieurs générations, ont été choisis comme alliés par l'impérialisme américain. C'est à la merci de ces gens que cet impérialisme voudrait livrer l'Allemagne et, avec elle, tous les pays de l'Europe occidentale et leurs peuples grâce aux plans Schuman et Plevén.

173. La proposition illégale faite par les trois Puissances de créer une commission internationale soi-disant impartiale pour les questions allemandes [A/1938], qui constitue une violation si flagrante de l'Accord de Potsdam ainsi que de la Charte, fait partie de cette politique. Si les Puissances occidentales occupantes et leurs valets allemands désiraient vraiment unifier l'Allemagne sur une base démocratique et pacifique — ce que la politique de l'Union soviétique s'efforce constamment de faire — le peuple allemand ne se verrait pas interdire de procéder à de libres élections, comme l'a proposé l'Assemblée du peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande qui, elle, remplit honnêtement ses obligations et contribue effectivement au maintien de la paix mondiale.

174. Après les décisions de Washington et d'Ottawa, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est mis ouvertement à incorporer l'Allemagne occidentale dans le système d'agression de l'Atlantique.

175. Aujourd'hui, la clique de Tito a adhéré sans réserve à ce système d'agression. Cette adhésion nous a été clairement démontrée au sein de l'Assemblée générale, dès le début de la session, lorsque la Yougoslavie provocatrice a présenté une prétendue plainte où elle calomniait l'Union soviétique et les démocraties populaires. Il n'est pas nécessaire ici de répondre à ces mensonges absurdes, forgés de toutes pièces, ni à ces assertions calomnieuses. Le sens en a été dévoilé par les nouvelles parues dans la presse d'hier, qui annoncent la signature d'un pacte spécial relatif à la livraison d'armes américaines à la Yougoslavie et à l'inspection de l'armée yougoslave par des officiers de l'armée américaine. Le chef de la délégation de Tito a reconnu lui-même les faits lorsqu'il a parlé de la nécessité d'une aide étrangère à son gouvernement. Cette aide est le prix de la trahison que la clique de Tito a commise contre son peuple, en plaçant l'indépendance et la souveraineté de la Yougoslavie sous le projecteur du dollar.

176. M. Acheson, M. Eden et un certain nombre d'autres représentants qui ont pris la parole pendant la discussion générale ont fait l'éloge de l'organisation du bloc agressif

de l'Atlantique, ainsi que des méthodes employées par ce bloc, qui serait un rempart solide de la paix érigé en conformité de la Charte des Nations Unies.

177. En réalité, il s'agit d'une organisation qui doit grouper toutes les forces militaires des pays de l'Europe occidentale pour en faire une armée européenne unique, placée sous le commandement des Etats-Unis. Pour l'exécution de ce plan d'agression, cyniquement désigné par les Etats-Unis, au mépris de l'Article 51 de la Charte, sous le nom de plan régional de défense, tous les pays de l'Europe occidentale ont été contraints de se mettre aux ordres de l'Amérique, qui leur impose un programme intensif d'armement.

178. En même temps, les Etats-Unis exercent une pression politique, économique et idéologique impitoyable sur les gouvernements des pays de l'Europe occidentale et même sur une grande Puissance comme le Royaume-Uni ; les Etats-Unis menacent ces pays de les priver de toute assistance économique ou militaire à chaque fois qu'ils manifestent une certaine répugnance à accroître les dépenses militaires ou à abaisser le niveau de vie de leurs peuples. En même temps les Etats-Unis essaient de faire appliquer dans toute leur sphère d'influence les méthodes du Committee on Un-American Activities (Comité des menées antiaméricaines) ; ils s'efforcent d'obtenir que partout, les organes administratifs et policiers s'emploient à servir les intérêts de Wall Street et elles répriment tout mouvement progressiste, démocratique et pacifique.

179. Tel est le sens réel du Traité de l'Atlantique nord, dont le caractère agressif est devenu de plus en plus manifeste au cours de l'année écoulée. Faisant suite à l'adhésion de l'Italie à ce traité, l'admission de la Grèce et de la Turquie, ainsi que l'extension du pacte à des pays qui se trouvent à des milliers de kilomètres des rives de l'Atlantique déchirent complètement le voile d'hypocrisie que constituaient les arguments relatifs au caractère régional du pacte. Ces arguments sont tout aussi spécieux que ceux qui consistent à prétendre que le traité a un caractère purement défensif et ainsi les mots « de l'Atlantique » perdent tout sens géographique pour ne plus signifier que « d'agression ». Grâce à la psychose de guerre artificiellement provoquée et entretenue, les Etats-Unis cherchent à reporter les limites de leur « sécurité » à des milliers de kilomètres de leurs frontières, dans des pays où ils pourraient établir des bases militaires menaçant l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine et les démocraties populaires.

180. Mais le bloc de l'Atlantique ne menace pas seulement la sécurité et l'indépendance des nations contre lesquelles il est dirigé ; il met aussi en péril la liberté et la souveraineté des nations qui y sont incorporées de force, et le *Times* a expliqué de façon exacte ce que signifient, pour les Américains, les mots « coopération mutuelle » lorsqu'il a écrit, en août dernier, que les Etats-Unis « ayant empoigné l'Europe occidentale au collet et la secouant de temps à autre... lui mettent maintenant une arme à la main. »

181. James Reston a bien montré ce qu'est en fait la « souveraineté » des pays parties au Traité de l'Atlantique nord en écrivant dans le numéro de mai dernier du périodique américain *Harper's Magazine* :

« Nous affirmons au public que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord repose sur l'union de douze pays placés sur un pied d'égalité. Toutefois, plus secrètement, nous avons créé un organisme où tout le pouvoir se trouve concentré entre les mains d'un comité militaire restreint. A ce comité sont représentés non

pas les douze pays membres, mais seulement les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. De plus, les décisions prises le sont généralement en dehors du cadre de l'Organisation, à la suite de conversations entre les Anglais et nous, ce que les Français n'apprécient guère. »

182. Les hésitations des pays de l'Europe occidentale étant apparues de façon particulièrement nette à la Conférence d'Ottawa, comme il ressort d'un article d'Anne O'Hare McCormick publié dans le *New York Times* du 19 septembre 1951, le Comité de l'Organisation du Pacte de l'Atlantique nord nouvellement créé a été élargi et comprend maintenant douze membres, mais toute son activité a été aussitôt concentrée de nouveau entre les mains des trois grandes Puissances et plus précisément du Président américain du Comité.

183. Ainsi, le Traité de l'Atlantique nord n'a ni un caractère régional, ni un caractère définitif ; il est le type même d'un traité reposant sur l'inégalité. C'est un traité de guerre, contraire, non seulement aux dispositions de l'Article 51 de la Charte, mais encore aux principes et objectifs fondamentaux de la Charte, qui sont de maintenir la paix et la sécurité internationales, et au principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation.

184. S'il était besoin de preuves supplémentaires, on les trouverait dans la déclaration du sénateur Taft qui a dit, selon une dépêche de l'agence Reuter publiée dans la presse parisienne d'hier, que le Traité de l'Atlantique nord était la négation même de tous les principes de la Charte des Nations Unies. Ce fait a été confirmé indirectement ici même, mercredi dernier, par le représentant de l'Union Sud-Africaine, lorsque ce dernier a dit que ce qu'on appelle le Commandement du Moyen-Orient constituerait logiquement un prolongement du Traité de l'Atlantique nord. Dans ce commandement vont se trouver représentés les gouvernements des pays de toutes les parties du monde à l'exception de ceux de la région que ce prétendu « organisme régional » va s'efforcer de régir. Les pays en question, comme l'ont souligné les représentants de la Syrie et de l'Egypte, n'ont d'ailleurs pas l'intention de reconnaître cet organisme.

185. L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord a été étendue et transformée en une large organisation internationale ayant sa propre économie totalement soumise à Wall Street, sa propre armée commandée par un général américain et sa propre flotte commandée par un amiral américain. Les Etats-Unis cherchent ainsi en fait à substituer à l'Organisation des Nations Unies une autre organisation placée sous la direction des Etats-Unis et ayant des objectifs d'agression très précis, analogues à ceux d'Hitler, à savoir l'hégémonie mondiale. Le Traité de l'Atlantique nord est la forme sous laquelle les Américains conçoivent l'union des nations.

186. Nous voyons ici même combien les politiciens du bloc anglo-américain sont peu sincères dans leurs assurances de paix. Comme s'ils étaient décidés à tourner en dérision l'Assemblée générale et leurs propres propositions de limitation des armements, ils réunissent à Paris des conférences de généraux et d'experts en matière économique qui préparent de nouvelles augmentations des armements ; ils projettent de réunir une conférence spéciale du bloc atlantique ; ils invitent à Paris le Chancelier du gouvernement fantôme de Bonn.

187. La délégation tchécoslovaque a réservé un accueil chaleureux à la proposition qu'a présentée à la session actuelle de l'Assemblée générale le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/1944],

par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères, M. Vychinski, et qui tend à inviter l'Assemblée générale à déclarer incompatible avec la qualité d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies l'adhésion au Traité agressif de l'Atlantique nord et la création en territoire étranger de bases militaires, navales et aériennes. Seule, une déclaration de cet ordre permettra à l'Organisation des Nations Unies de revenir à sa mission, telle qu'elle est définie dans la Charte. Avant même de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale [A/1943], le bloc anglo-américain les avait annoncées comme constituant une grande « offensive de paix ».

188. Lorsque nous avons pris connaissance de ces dernières propositions, nous nous sommes immédiatement aperçus qu'il s'agissait d'une réédition, pire que les éditions précédentes, de propositions antérieures qui avaient été dénoncées maintes fois à l'opinion mondiale comme constituant un instrument pour la réalisation des visées impérialistes et agressives du Gouvernement des Etats-Unis. En les formulant, on ne vise nullement la sauvegarde et le maintien de la paix. On cherche, au contraire, à nous faire prendre comme base de nos travaux, le Traité illégal de l'Atlantique nord et la course aux armements.

189. On nous demande seulement d'entériner ces actes entachés d'illégalité, de les classer et de les enregistrer. Après quoi, nous entreprendrions de réduire les armements en commençant par les armes les moins importantes. Pour ce qui est des plus importantes, des plus dangereuses et des plus redoutées, les armes atomiques, on nous présente à nouveau le vieux plan Baruch-Lilienthal-Acheson, qui constitue un effort désespéré pour conserver aux Etats-Unis d'Amérique un fallacieux monopole des armes atomiques. Ce plan devrait pourtant être considéré, en tant qu'instrument d'exécution des desseins criminels dont nous avons parlé, comme désuet et absurde, depuis que le généralissime Staline, par ses récentes déclarations, a balayé les derniers vestiges de l'illusion que pouvaient nourrir les Etats-Unis d'Amérique de détenir le monopole de l'arme atomique.

190. Quoi qu'il en soit, le bloc anglo-américain n'envisage pas de mettre fin à la guerre là où elle fait rage aujourd'hui et où le danger de la voir s'étendre est le plus grand, c'est-à-dire en Corée. Au contraire, il conforme toutes ses propositions à ses objectifs d'agression et en diffère l'exécution jusqu'au moment où il aura, espère-t-il en vain, réalisé ses desseins agressifs. Nous savons très bien que ceux qui ont été chargés de mener l'agression en Corée font actuellement tout ce qui est en leur pouvoir pour retarder le plus possible même le prétendu programme de M. Acheson. Plus de quatre mois se sont écoulés déjà depuis que le représentant soviétique, M. Malik a lancé son appel en faveur de la paix, et, pendant tout ce temps, les chefs des interventionnistes américains et leurs acolytes n'ont cessé d'inventer les prétextes les plus divers pour faire obstacle aux négociations d'armistice que l'opinion publique et le désir de paix de la population de leur propre pays les avaient contraints à entamer. Et nous les voyons maintenant, dans cet effort criminel, recourir aux plus viles calomnies contre le peuple héroïque qu'ils accusent faussement, à l'instar de Goebbels, de massacrer les prisonniers de guerre. C'est à des procédés aussi répugnants qu'ils doivent avoir recours pour ranimer l'ardeur défaillante et l'esprit combatif de leurs troupes, ébranlé par la conscience de l'injustice de cette guerre d'agression et par sa vaine poursuite, et qui veulent retourner chez eux.

191. Les propositions qui ont été soumises à l'Assemblée

générale par le chef de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Vychinski, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, sont l'expression de la politique de paix systématique de l'Union soviétique. Elles vont, comme toujours, au plus profond des craintes et des inquiétudes du monde d'aujourd'hui. Elles contiennent la réponse à tous les problèmes brûlants que pose la situation internationale. Elles trouvent un écho dans le cœur de millions d'hommes. Les propositions de l'Union soviétique sont essentiellement dirigées contre la politique des blocs, si dangereuse pour la paix mondiale. Leur but est de mettre fin immédiatement, dans des conditions de justice, à la guerre de Corée. Les propositions soviétiques indiquent en outre le moyen efficace d'arriver rapidement à une réduction des forces armées et des armements, à l'interdiction des armes atomiques et à leur contrôle international. La proposition tendant à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances vise à faire disparaître la tension internationale actuelle et à consolider la paix mondiale.

192. Les propositions de la délégation soviétique se recommandent d'elles-mêmes. Leur force réside dans leur logique. Elles sont fondées sur la conviction profonde que les nations peuvent et doivent coexister dans la paix malgré les différences que présentent leurs systèmes économiques et sociaux ; sur le désir constructif de créer à tout moment de véritables conditions de paix durable ; sur le respect de la souveraineté de toutes les nations, grandes et petites ; sur le respect des obligations internationales.

193. Derrière les propositions soviétiques sont le désir, la ferme volonté et l'appui actif de la grande majorité de l'humanité. C'est en vain que certains représentants à cette assemblée tentent de dissimuler ces faits. Leurs efforts témoignent de la grandeur de l'obstacle que ce grand mouvement de paix constitue pour leurs plans. C'est pourquoi ils parlent d'un « mouvement de masses artifi-

ciellement créé », bien que l'expérience leur ait appris qu'on ne crée pas artificiellement un mouvement de masses. Combien de milliards de dollars ont été dépensés pour financer des stations émettrices, pour répandre des publications, pour acheter des âmes, pour corrompre les dirigeants de divers groupes, partis et semblants de partis ! Combien de tentatives pour créer des organisations internationales ont lamentablement échoué !

194. Dire que ce mouvement si profondément spontané est artificiel est revenir une fois de plus au vieil argument utilisé de temps immémorial contre la marche du progrès. Ne savons-nous pas que les grandes révolutions, dont la ville qui nous accueille a précisément donné maints exemples à l'Europe et au monde, ont toujours été présentées par les réactionnaires comme l'œuvre de quelques agitateurs. Si vous accusez les propositions soviétiques d'être de la propagande, vous montrez qu'il vous déplaît qu'elles aient été comprises, dans le monde entier, par des centaines de millions d'hommes qui en saisissent pleinement le sens et qui leur donnent un appui actif. Vous ne faites ainsi qu'en souligner la force. Vos propositions manquent de cette force. Celles de l'Union soviétique expriment les espoirs de l'homme de la rue, quel que soit le point du globe où il vit et travaille. Nous sommes convaincus qu'elles sont aussi sincèrement accueillies par tous les peuples du monde épris de paix que par le peuple tchécoslovaque.

195. La délégation de la Tchécoslovaquie demande instamment à toutes les délégations qui ont à cœur la paix mondiale et la sécurité des nations d'appuyer les propositions de paix de l'union soviétique.

196. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : La discussion générale sera reprise à 15 h. 15. J'espère qu'elle parviendra à son terme au cours de l'après-midi.

La séance est levée à 13 h. 35.